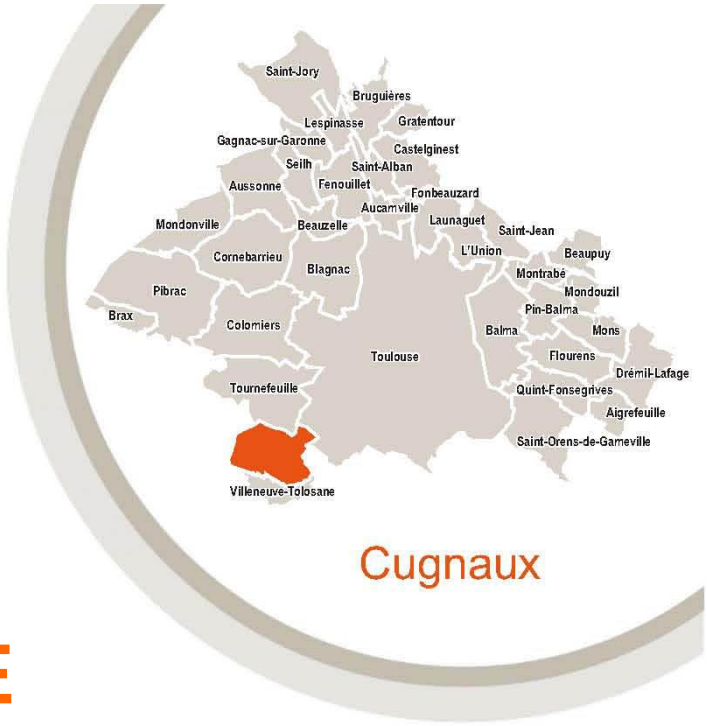


D.G.D.U.D.
SERVICE RÉGLEMENTATION

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 28 JUIN 2012

DOCUMENTS RELATIFS À LA PROCÉDURE

❑ Délibération du Conseil de Communauté prescrivant la mise en révision du POS en vue de sa transformation en PLU

❑ Débat PADD
- Délibération du Conseil Municipal et Procès-Verbal du Conseil Municipal relatif au débat sur le PADD
- Procès-Verbal du Conseil de Communauté auquel s'est tenu le débat sur le PADD

❑ Arrêt du PLU
- Délibération du Conseil de Communauté arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation
- Bilan de la concertation

❑ Enquête publique
- Arrêté du Grand Toulouse de mise à enquête publique
- Publicité :
  - Affiche avis d'enquête publique
  - Presse : annonces dans deux journaux
  - Certificat d'affichage
  - Site internet

❑ Approbation du PLU

LE PLU EST ÉLABORÉ AVEC L'ASSISTANCE DE L'AGENCE D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE TOULOUSE AIRE URBAINE

le grand toulouse
6, rue René Leduc B.P. 35821
31505 Toulouse Cedex 5
www.grandtoulouse.fr

le grand TOULOUSE
COMMUNAUTÉ URBAINE

Grand Toulouse
COMMUNAUTÉ URBAINE

REÇU le 03 JUIL. 2012 PRÉFECTURE de la Hte-GARONNE

Conseil de Communauté du jeudi 28 juin 2012

Le Bascala - Bruguières

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-12-328

Approbation de la révision du PLU du Grand Toulouse, commune de Cugnaux

L'an deux mille douze le jeudi vingt-huit juin à neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Le Bascala - Bruguières.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	83
Procurations :	33
Date de convocation :	22 juin 2012

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRE M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA M. Henri LEVRAT
Launaguet	M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN

Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS M. François CHOLLET M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Marie DEQUE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Régis GODEC Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Erwane MONTHUBERT M. Michel PECH Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT Mme Claude TOUCHEFEU M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Balma	M. Stéphane COPPEY	M. Jean-Charles VALADIER
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	Mme Monique COMBES
L' Union	M. Georges BEYNEY	M. Henri LEVRAT
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE	M. Henri MILHEAU
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX	M. Guy LOZANO
Pibrac	M. David SAINT-MELLION	M. Robert BON
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA	M. Jean-Louis MOYET
Saint-Orens	M. Christian SEMPE	M. Bernard MARQUIE
Toulouse	M. Abdelkader ARIF	M. Pierre COHEN
	Mme Michèle BLEUSE	M. Régis GODEC
	M. René BOUSCATEL	M. François CHOLLET
	Mme Danielle CHARLES	Mme Elisabeth BELAUBRE
	Mme Christine COURADE	M. Joël CARREIRAS
	Mme Anne CRAYSSAC	M. Michel PECH
	Mme Vincentella DE COMARMOND	M. Romain CUJIVES
	M. Serge DIDIER	Mme Marie DEQUE
	Mme Monique DURRIEU	M. Jean-Marc BARES
	M. Jean-Michel FABRE	M. François BRIANÇON
	M. Jean Luc FORGET	Mme Malika ARADJ
	M. Philippe GOIRAND	M. Antoine MAURICE
	Mme Catherine GUIEN	Mme Erwane MONTHUBERT
	M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE
	M. Jean-Paul MAKENGO	Mme Isabelle HARDY
	M. Alexandre MARCIEL	Mme Cécile RAMOS
	Mme Saliha MIMAR	Mme Zohra ZINA-RAGGOUA

	M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC Mme Dominique PY Mme Gisèle VERNIOL	M. Henri MATEOS Mme Danièle DAMIN Mme Régine LANGE M. Stéphane CARASSOU
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY	M. Pierre LACAZE
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART	M. Diego GIL

Délégués excusés

Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Saint-Jean	M. Gérard BAPT Mme Dominique VEZIAN
Toulouse	M. Jean-Pierre HAVRIN M. Djillali LAHIANI M. Christian RAYNAL Mme Elisabeth TOUTUT

Délibération n° DEL-12-328

Approbation de la révision du PLU du Grand Toulouse, commune de Cugnaux

Exposé

Par délibération du 16 octobre 2008 et suite au transfert de la compétence Urbanisme des communes au Grand Toulouse, le Conseil de Communauté a repris la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, engagée antérieurement par la commune de Cugnaux. Dans cette même délibération, ont été définies de nouvelles modalités de concertation publique.

Les 18 juin et 5 juillet 2010, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu au sein du Conseil Communautaire puis du Conseil Municipal de la commune de Cugnaux
Dans le cadre du travail préparatoire au PADD, et en lien avec l'Agenda 21 élaboré par la commune, le diagnostic territorial a mis en évidence les enjeux, pour le Grand Toulouse et la commune de Cugnaux, de ce projet de PLU, à savoir :

Construire une ville porteuse
- d'une identité forte
- d'un développement équilibré et solidaire de la commune
- d'une qualité exemplaire de l'environnement et du cadre de vie

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU du Grand Toulouse – commune de Cugnaux visent à assurer un développement communal équilibré au sein d'un projet communautaire de territoire en construction, et en cohérence avec le projet de Schéma de Cohérence Territorial arrêté.

En réponse à ceux-ci, le PADD a été élaboré selon trois grands axes :

- Accueillir de nouvelles activités économiques pour renforcer la diversité et le dynamisme du territoire
- Poursuivre l'aménagement de la ville dans un souci d'équilibre de son territoire
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et urbain

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a intégré ces orientations et objectifs et les a traduits réglementairement.

Dans sa séance du 16 décembre 2010, le Conseil de Communauté a tiré le bilan de la concertation engagée auprès du public en octobre 2008.

Au cours de cette même séance du 16 décembre 2010, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLU, qui a ensuite été soumis pour avis aux personnes publiques associées pendant 3 mois, du 11 janvier au 11 avril 2011.

Par arrêté du 17 mai 2011, le Président du Grand Toulouse a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 9 juin au 12 juillet 2011.

La présente délibération se décompose de la manière suivante :

- la première partie concerne les différents éléments présentés à l'enquête publique en intégrant les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU, ainsi que la façon dont la Commune et le Grand Toulouse y répondent, et le cas échéant, comment ils sont pris en compte.

- la deuxième partie expose *le déroulement de l'Enquête Publique*, et les conclusions du Commissaire Enquêteur et précise la manière dont le Grand Toulouse lui répond ;

- la conclusion expose l'ensemble des modifications apportées au PLU arrêté afin de tenir compte des avis des Personnes Publiques et des résultats de l'enquête publique, corriger des erreurs matérielles et mettre à jour les annexes.

I – PRESENTATION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE, DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES ET DES SUITES QUI Y SERONT DONNEES :

A. ELEMENTS DU DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE :

Le dossier présenté à l'enquête publique comporte 3 pièces :

1 - PLU arrêté le 16 décembre 2010 :

- 0 - Pièces administratives
- 1 - Rapport de présentation
- 2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)
- 3 - Orientations d'aménagement
- 4 - Règlement
  - 4-1. Règlement écrit
  - 4-2. Règlement graphique et liste des emplacements réservés.
- 5 - Annexes

2 - Avis émis par des personnes publiques associées (PPA) et consultées, sur le projet de PLU arrêté

3 - Prise en compte des avis des Personnes Publiques dans le projet de PLU

- Tableau de synthèse de la prise en compte des remarques
- Notice relative à l'évaluation des incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000.
- Servitudes d'Utilité Publiques mises à jour

B. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES :

Dans le cadre de la procédure, le dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté a été notifié, par courriers datés du 10 janvier 2011, aux personnes publiques associées et consultées, conformément au code de l'urbanisme.
Les avis suivants ont été transmis au Grand Toulouse : (le document complet soumis à enquête Publique est joint au dossier de PLU annexé à la présente délibération).

1/ des avis favorables avec des remarques :

- de la part de la **Direction Départementale des Territoires (DDT)** qui faisait état des principaux éléments suivants dans son avis remis le 5 avril 2011 :

Sur le projet communal

- Concernant le secteur du Canal de Saint-Martory :

Le rapport de présentation précise que deux secteurs sont identifiés pour une urbanisation à moyen terme (20% du contrat d'axe) à « Montole » où la vocation principale est l'activité et à « Pé d'Estèbe » où l'emplacement du futur TCSP n'est pas indiqué. Ce tracé devrait être précisé et éventuellement faire l'objet d'un emplacement réservé sur le document graphique afin de permettre l'étude de l'aménagement global et cohérent de la zone dans le cadre d'une orientation d'aménagement avant son ouverture.

- Le territoire de Francazal, dont le projet de reconversion de la base aérienne militaire en aéroport civil constitue une opportunité nouvelle pour le développement d'activités économiques.
  A ce titre, il est proposé de créer plusieurs zones règlementaires.
- L'extension de la zone UD de Las Brocos, non desservie par le réseau d'assainissement, et qui doit donc être reconsidérée et limitée aux parcelles bâties du secteur

Sur les zones naturelles :

- Concernant celles à protéger : la nécessité d'une évaluation beaucoup plus conséquente des incidences du projet de PLU révisé sur le site Natura 2000 « vallée de la Garonne de Muret à Moissac. »
- La nécessité de prévoir une bande inconstructible de 100 mètres pour la protection du corridor écologique identifié au SCoT et centré sur le cours d'eau de l'Ousseau, ainsi que la mise en oeuvre de mesures appropriées pour le maintien des continuités écologiques.

Sur l'assainissement:

- Un complément des annexes sanitaires par une notice indiquant les capacités d'accueil résidue11es de l'actuelle STEP et préciser l'échéance de réalisation des travaux d'extension envisagés afin d'estimer les possibilités d'accueil en terme d'équivalent habitants dans les zones immédiatement ouvertes et les échéances d'ouverture des zones fermées.
- Des dispositions à prendre, lors de l'aménagement du secteur d'Ecopôle (classé en AUE0 au PLU, future zone d'activités) afin de tenir à distance de la station d'épuration les habitations
- La précision de dispositions sur la taille minimum de parcelles en secteurs non desservis par l'assainissement collectif ainsi que la limitation de leur constructibilité

Sur le règlement :

La demande d'intégration, aux règlements graphique et écrit, des servitudes d'isolation acoustique, et des dispositions règlementaires du Plan de Prévention des Risques Naturels « Sécheresse », l'actualisation de références du Code de l'Urbanisme, la clarification de la rédaction d'articles du règlement, la justification à compléter d'une hauteur importante de bâtiment autorisée (UF)
La correction d'éléments de présentation des Servitudes d'Utilité Publique.

- De la part **du Conseil Général,**

Des observations sur les Emplacements réservés (ER) : l'ERn°1 « Voie du Canal de Saint-Martory», carrefour de Montole qui ne permet pas dans la configuration envisagée de raccorder toutes les voies, sur la liaison RD 24-924A.

Des remarques sur les accès et les raccordements aux voies départementales des opérations futures (Orientations d'Aménagement de Bachecame et du Chemin Français/Cressonnière), qui restent à préciser, et une disposition règlementaire qui devrait interdire tout accès sur la RD 924 A, sauf accord du Conseil Général.

Enfin, l'attention de la collectivité est attirée sur la dangerosité que peut présenter le canal de Saint-Martory dans la perspective de l'aménagement de pistes cyclables longeant le canal.

- De la part de **la Chambre d'Agriculture**, qui souhaite :

- que soient mis en exergue des enjeux liés à l'activité agricole notamment dans le secteur du Canal de Saint-Martory, et sollicite la réduction de 90 ha *(sur 180)* de la surface de la zone AU0 *(qui correspond au périmètre de la ZAD)*,
- qu'une bande de terrains « tampon » qui longe le nord du bois de Maurens puisse être classée en Ap, *(agricole protégé, et inconstructible même pour des bâtiments liés à l'activité agricole)* plutôt que N (naturelle) sans contester sa qualité paysagère,
- que soient augmentées les densités prévues dans les zones urbaines ou à urbaniser *(qui correspondent aux préconisations du SCoT)* d'environ 10 logements de plus à l'hectare pour le Chemin Français et le Pé d'Estèbe afin que ces dispositions permettent de réduire de 5 ha les besoins fonciers à moyen terme.

La Chambre d'agriculture souligne la prise en compte de ses souhaits quant au maintien en zone agricole du secteur de Hautpoul.

- De la part du **SMEAT**, qui rappelle que l'ouverture à l'urbanisation de la plupart des nouveaux secteurs d'extension urbaine devra être précédée de la conclusion d'un contrat d'axe *(cohérence urbanisme et transports)* ou de la production d'une étude sommaire préalable dans le cas d'une ouverture « partielle » (plafonnée à 20% des pixels liés au contrat d'axe). Il relève qu'en l'absence de l'un ou l'autre de ces dispositifs, le classement en zone UD de « Las Brocos » n'est pas possible.

En outre, le SMEAT rappelle qu'une partie de la commune de Cugnaux est incluse dans la porte métropolitaine sud-ouest, dite « Porte d'Espagne », destinée à accueillir de manière privilégiée, des grands équipements et services urbains de niveau métropolitain ainsi que des pôles d'emplois majeurs, bénéficiant de la présence de pôles d'interconnexion multimodale entre le cœur d'agglomération, le quadrant sud-ouest de la Grande Agglomération Toulousaine.

A ce titre, le secteur de Francazal, identifié dans le PLU comme un site stratégique constitue en effet, compte tenu de la décision prise par l'Etat de mettre fin à son affectation militaire, une opportunité de premier ordre en tant que site d'intérêt métropolitain.

Il appartiendra donc aux collectivités concernées d'élaborer puis de mettre en œuvre notamment au travers des dispositions réglementaires appropriées, un projet d'urbanisme pour ce territoire, tenant compte non seulement de l'ensemble des dispositions du SCoT (préservation des patrimoines naturels, limitation des risques et nuisances, optimisation de la consommation de l'espace, mixité des fonctions urbaines, priorité donnée aux déplacements par modes doux ou transports collectifs) mais tout particulièrement, de celles propres à la porte métropolitaine et au site d'intérêt métropolitain (types d'activités, qualité environnementale, accessibilité).
En l'attente de la définition d'un tel projet de territoire, il appartient au PLU de préserver le cas échéant, par des mesures conservatoires, le potentiel futur de ce secteur ainsi que ses possibilités de connexion et d'intégration avec les secteurs voisins.

C'est pourquoi le SMEAT invite le Grand Toulouse :

- à traduire, en particulier au moyen de dispositions réglementaires, le fait que le site de Francazal est destiné à faire l'objet d'un projet d'aménagement global,

- à limiter, dans l'attente de celui-ci, ses évolutions urbaines, notamment en précisant le type ou la destination des constructions dont l'extension est autorisée dans la zone UEa,

- à préciser ou à développer, en lien avec la commune, les dispositions permettant d'assurer, ou au moins, garantir à terme, la bonne connexion (déplacements, formes urbaines, maillage vert et bleu) du site de Francazal avec les territoires contigus et avec le centre urbain de Cugnaux.

Enfin, le SMEAT constate la prise en compte, de différentes manières, de liaisons vertes et bleues dans le projet de PLU. Il invite toutefois le Grande Toulouse à mieux faire apparaître cette prise en compte, pour en faire ressortir la contribution au maillage vert et bleu de la Grande Agglomération.

- De la part **de Tisséo-SMTC :**
En termes de cohérence urbanisme/déplacements, le SMTC souligne la prescription par le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine de deux contrats d'axe, l'un portant sur le Transport en Commun en Site Propre (TCSP) de la Voie du Canal de Saint-Martory (VCSM) entre Basso Cambo et Cugnaux (contrat d'axe n 14), l'autre sur le TCSP du Boulevard Saint-Martory (contrat d'axe n° 15). Ce principe de contractualisation entre l'intercommunalité et/ou la commune de l'AOTU a été repris dans le cadre du projet de révision du PDU.

Il émet le souhait d'afficher une cartographie permettant de visualiser :

. le réseau de transport en commun irriguant le territoire,
. la localisation des zones de développement futur et ouvertes à l'urbanisation,
. le niveau de densification.

Le SMTC pointe le manque de valorisation pour un développement urbain plus conséquent des secteurs situés de part et d'autre de la RD 23 support du TCSP.

Il demande de faire figurer sur les cartes, l'intégralité du projet de TCSP de la VCSM, celui-ci étant positionné sur la RD 23 jusqu'à l'entrée Est de Cugnaux

Sur la question plus spécifique du TCSP de la VCSM, le SMTC note la volonté de la collectivité de réaliser un pôle multimodal pour favoriser l'utilisation du TCSP. Cette perspective qui est clairement considérée dans le dossier de Déclaration d'Utilité Publique du TCSP de la VCSM est matérialisée par l'inscription de deux ER :

L'ER n° 41, inscrit au bénéfice du SMTC *(plutôt que Tisséo)* et d'une superficie de 10 246 m²,effectivement nécessaire à la constitution d'un pôle d'échanges multimodal intégrant une station TCSP, un parc relais, un parc de stationnement vélo.

L'ER n° 43, inscrit au bénéfice de Tisséo et d'une superficie de 7 661 m².

Le SMTC demande de repositionner le parc relais sur le site de Bachecame en lieu et place du site Petit Jean, non pas sous la forme d'un ER mais sous la forme d'une servitude au titre de l'article L 123-2 du Code de l'Urbanisme.

Des observations sont également émises sur l'introduction de normes règlementaires de stationnement des cycles ainsi que sur une recherche d'harmonisation des normes de stationnement (abaissement en zone d'influence TCSP) avec le PLU du Grand Toulouse, Commune de Toulouse.

Sont également abordés les sujets relatifs aux plans de mobilité et de livraisons de marchandises, mais qui ne trouvent pas de transcription dans les documents du PLU.

- **De la commune de Cugnaux**, qui émet un avis favorable au projet arrêté de PLU du Grand Toulouse, Commune de Cugnaux, et sollicite des ajustements dans la délimitation de certaines zones, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération.

- **De la commune de Villeneuve Tolosane,**
dont le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet de révision du PLU du Grand Toulouse, commune de Cugnaux, mais invite le Grand Toulouse à prendre en compte les observations formulées dans son exposé préalable à la délibération et concernant :
- la nécessité de réaliser une orientation d'aménagement sur le site de la base aérienne de Francazal, afin de proposer un projet d'aménagement global ;
- la prise en compte des continuités du maillage vert et bleu qui figure au SCOT sur le secteur du Chemin Français ;
- la clarification de la liaison envisagée dans l'orientation d'aménagement du Chemin Français, vers l'Ecopôle.

- **De la commune de Plaisance du Touch**, qui émet un avis favorable au PLU arrêté, mais souhaite une concertation lors de l'élaboration de la liaison douce le long de la route de Plaisance (ER n°28) afin de mettre en adéquation l'aménagement de cette route départementale

- **De la commune de Portet sur Garonne :**
dont le Conseil Municipal a décidé de donner un avis réservé sur le projet de PLU de la commune de Cugnaux, compte tenu des interrogations que soulève la reconversion du site de Francazal et de son impact sur le secteur environnant.

- **Du SIVOM de La Saudrune**

Et concernant le projet d'extension de la station d'épuration de la Saudrune à Cugnaux, la zone prévue pour cette extension « était classée en espace boisé classé dans le POS. S'il est nécessaire de déclasser cette zone pour construire la station d'épuration, il conviendra afin de compenser cette perte en zone naturelle pour l'agglomération de rechercher un terrain de même dimension à proximité de ce cours d'eau à classer EBC dans le prochain PLU ».

Il convient de prendre en compte ce point particulier de déclassement et de compensation et d'intégrer les mesures correspondantes au PLU afin que le projet ne soit pas bloqué ou retardé, ce qui pourrait être très dommageable pour les communes raccordées à cette station d'épuration.

2/ Des avis favorables sans remarque n'appelant donc pas de réponse particulière, de la part :

- de la Région
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie

C. REPONSES APPORTEES AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES :

Les avis des personnes publiques associées ont fait l'objet de réponses argumentées du Grand Toulouse, établies en accord avec la commune et ont donné lieu à l'établissement d'un document de synthèse (dénommé « prise en compte des avis formulés sur le projet de PLU arrêté ») intégré au dossier soumis à enquête publique.
De plus, les propositions de modifications du dossier découlant de ces réponses ont été récapitulées en annexes de ce même document soumis à enquête publique.

Elles sont synthétisées ci-après :
Pour ce qui concerne Francazal, le Grand Toulouse et la Commune ont souhaité répondre aux préoccupations émises par les services de l'Etat et partagent la position du SMEAT ainsi que celle du Conseil Municipal de Villeneuve Tolosane.et Portet sur Garonne
Aussi, et pour ne pas remettre en cause le PADD tel qu'il a été débattu, il est décidé non pas de délimiter deux zones distinctes, mais de conserver une seule et unique zone UEa, dans laquelle sera seulement autorisée l'extension des constructions existantes à la date d'approbation du présent règlement pour des activités liées à l'aéronautique, et dans la perspective d'une réflexion concertée sur le reconversion du site ainsi que l'institution d'outils pour garantir la cohérence d'un aménagement de son ensemble et son intégration dans le tissu environnant
La rédaction correspondante est intégrée à l'article UE 2 du règlement du PLU.

Le Grand Toulouse, en accord avec la commune, propose le classement des parcelles concernées de « Las Brocos » non pas en UD mais en AU0, restant pour le moment fermé à l'urbanisation, en réponse aux observations des services de l'Etat, et du SMEAT
En revanche, et s'agissant de l'institution d'un ER pour le futur TCSP dans la ZAD du Canal de Saint-Martory, il devra être cohérent avec l'expression d'un projet pour lequel la réflexion a débuté. Mais la mise en œuvre d'un tel outil est jugée prématurée.
S'agissant des continuités écologiques à maintenir et à renforcer identifiées au SCoT, une bande non aedificandi de 50 mètres est positionnée le long du cours d'eau « l'Ousseau ». Elle est traduite règlementairement à l'article 1 de la zone A. En outre, le rapport de présentation du PLU dans sa 3ème partie, a été complété par un exposé sommaire au titre de la directive Européenne Natura 2000 (et concernant le site « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »), permettant de montrer l'absence d'incidence du projet de PLU révisé sur ces sites.
Les observations relatives à l'assainissement ont fait l'objet de réponses par compléments demandés aux annexes, complément du règlement pour quelques parcelles situées en zone UD non desservies par le réseau collectif, et renvoi au règlement d'assainissement du Grand Toulouse.
S'agissant du projet d'extension de la station d'épuration, si les habitations ne peuvent être autorisées aux abords de cet équipement, celui-ci n'est pas remis en cause par les dispositions règlementaires dont certaines lui sont spécifiques.
Des ajouts, précisions et corrections sont intégrées au règlement écrit, ainsi qu'une mise à jour des références aux articles du Code de l'Urbanisme
En réponse aux observations du Conseil Général, les éléments suivants ont été apportés :
Pour l'ER n°1, le Grand Toulouse, en accord avec la commune, a proposé dans le document intégré au dossier d'enquête, de conserver une des deux options proposées sur laquelle doit se raccorder l'ER 2.
Les raccordements ou réservations aux Routes Départementales, pour lesquels des précisions ont été demandées, seront étudiés dans le cadre des projets, qui doivent être réalisés dans le cadre d'opérations d'ensemble, les Orientations d'Aménagement permettant de fixer un cadre de réflexion.
L'interdiction de tout nouvel accès privatif sur la RD 924a n'a pas été expressément rajoutée aux dispositions règlementaires, car celles-ci permettent déjà de refuser la création d'accès pour des raisons notamment de sécurité publique (rédaction, en particulier, de l'article R111-2 d'ordre public ainsi que l'OA de Bachecame).

La demande relative à la requalification partielle des zones AU0 en agricole A n'a pu être prise en compte, non plus que l'accroissement des densités dans les zones urbaines ou à urbaniser. En effet, le SDAT (approuvé le 11 décembre 1998) a développé, selon un principe de cohérence entre urbanisme et transports un secteur potentiel d'accueil pour une urbanisation mixte. Le SCoT approuvé en 2012 a confirmé cette disposition. Le PLU propose, en compatibilité avec ce ScoT, et en cohérence avec le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé créée par arrêté préfectoral à la demande des collectivités en 2009, de reprendre des dispositions déjà présentes dans le POS sur ce territoire avec le phasage correspondant (court et moyen terme les territoires AUo de Pé d'Estèbe et de Montole ; moyen et long terme pour le reste de territoire AUo, en compatibilité avec les préconisations du SCoT (densités, cohérence Urbanisme-Transports et contrat d'axe et phasage de l'urbanisation qui nécessiteront des procédures d'adaptation du PLU).
Dans l'attente de ces échéances l'occupation du sol reste sur son usage agricole actuel.
Par ailleurs, l'affectation en zone N des terrains situés au Nord du Bois de Maurens permet l'activité agricole et interdit toute nouvelle construction : elle répond donc aux mêmes objectifs que la zone Ap demandée, et affirme son intérêt paysager. Le changement de zonage n'a donc pas été pris en compte.
Ces éléments ont été communiqués à la Chambre d'Agriculture, par un courrier transmis en réponse au moment de l'Enquête Publique.
En réponse aux observations émises par Tisséo SMTC, le complément de la carte du PADD (axe 3) et du rapport de présentation (page 157) par un document graphique intitulé « Articulation entre développement du territoire et transports en commun » a été apporté au dossier, ainsi qu'une disposition à l'article UE 12 sur le stationnement des bicyclettes et deux-roues. Une servitude, au titre de l'article L.123-2 du code de l'urbanisme positionnée dans le secteur de Bachecame, a remplacé l'ER 43.

Aux demandes accompagnant les avis des communes limitrophes sur le PLU, et pour celles qui peuvent se traduire aux documents, ont été modifiés :

- la disposition règlementaire concernant Francazal (mentionnée plus haut)
- l'Orientation d'Aménagement du Chemin Français par suppression de la liaison vers Ecopôle.

L'ouverture à l'urbanisation des secteurs de Montole et du Pé d'Estèbe devra se faire dans le cadre de procédures d'adaptation du PLU.
La continuité du maillage vert et bleu près du Chemin Français est assurée par son classement en zone N.
Les demandes d'association à la définition de projets notamment de liaisons douces par Plaisance du Touch et Villeneuve Tolosane sont entendues par le Grand Toulouse.
Les ajustements de zones sollicités par la Commune de Cugnaux ont également fait l'objet d'une traduction sur le règlement graphique inclus au dossier d'enquête publique.

La substitution des documents de servitudes d'utilité publiques mises à jour et rectifiées, aux annexes du dossier de PLU, a également été effectuée.

A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE, qui s'est tenue du 9 juin au 12 juillet inclus, pour laquelle 3 permanences avaient été fixées puis une a été rajoutée, 67 observations ont été recueillies et intégrées sur les deux registres (dont 2 sur celui laissé au Grand Toulouse), deux interventions ont été orales, et deux pétitions de 8 et 19 signatures déposées.

II – MADAME LE COMMISSAIRE ENQUETEUR, DANS SES CONCLUSIONS EN DATE DU 26 AOUT 2011, A EMIS UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE PLU REVISE, SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE, ASSORTI DES TROIS RESERVES ET DE LA RECOMMANDATION SUIVANTES :

Réserve n°1 : Le classement du secteur Nord en zone N est à notre sens erroné et il est d'intérêt général que ce zonage soit rectifié.

S'il est souhaitable de préserver la nature, elle doit être contenue et dirigée. Une zone naturelle non entretenue peut s'avérer dangereuse surtout si elle jouxte des zones d'habitation.

Tel est le cas de la zone N au Nord de la Commune, à la lisière bâtie de la Commune de Tournefeuille où les pompiers eux mêmes ne pourraient accéder en cas d'incendie et où aucune borne d'incendie n'a été installée.

Afin de préserver la nature, un schéma d'orientation d'aménagement pourrait être étudié où des espaces verts arborés contribueraient à la qualité du site.

En attendant que celui ci soit mis en place, il serait bon que ce secteur soit classé en AU1 comme le Chemin français.

Réserve n°2 : La sécurisation des pistes cyclables et celle des piétons doit être renforcée si l'on veut désengorger la circulation. Le traitement de ces réseaux existants est urgent.

Réserve n°3 : Constructions sous courbe C : les divisions foncières y sont interdites. Cette réglementation nous paraît aller à l'encontre de l'intérêt général puisque l'économie des sols y est bafouée. Le règlement pourrait être mieux adapté à la circonstance en permettant non seulement de procéder à la division foncière mais aussi d'abaisser le COS au dessous de 0 ,30 cet ajustement aurait pour avantage aux portes de Toulouse durement touchée par les problèmes de logement , de densifier raisonnablement ces zones.

Recommandation : Il serait peut être bon de reconsidérer le tracé du Boulevard urbain afin de moins impacter les zones habitées notamment au niveau du giratoire à Montole.

Elle a, en outre, émis un avis favorable à 20 demandes de particuliers ou d'associations

La Grand Toulouse répond aux réserves et aux recommandations de la manière suivante :

Réserve n°1 :
Le changement de zone N en zone 1 AU1 ne peut être envisagé à ce stade de la procédure, pour plusieurs raisons :

Le classement en N de ce secteur d'un peu plus de 2 hectares résulte d'une analyse au regard de plusieurs critères :

Il est justifié, dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement du rapport de présentation, par sa qualité paysagère et l'intérêt de ses boisements dans un maillage du territoire communal par des réservoirs de biodiversité. Pour ces raisons, il s'inscrit dans les orientations et notamment la 3ème du Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU correspondant à « Protéger valoriser le patrimoine naturel et urbain ». Au SCoT approuvé, il fait partie des espaces agricoles et naturels préservés.

En outre, et à ce stade de la procédure, une telle modification de zonage pourrait être de nature à remettre en cause l'équilibre général du document, sans concertation générale ni consultation des personnes Publiques. Elle reviendrait donc à compromettre la légalité de la procédure. Pour ces raisons de cohérence et de légalité, le Grand Toulouse, en accord avec la Commune, décide de ne pas lever cette réserve du Commissaire Enquêteur et de maintenir le PLU tel qu'arrêté sur ce point.

La Réserve n°2 est bien prise en considération par le Grand Toulouse et la commune, mais ne relève pas d'une mise en oeuvre dans le cadre du PLU, et ne peut donc se traduire pas des propositions de modification ou d'amendements des documents soumis à approbation.

La Réserve n°3 relative à l'autorisation des divisions foncières sous courbes de bruit C de l'aérodrome est levée de la manière suivante : le Grand Toulouse, en accord avec la commune, laisse appliquer le code de l'urbanisme en ne limitant pas les divisions par le règlement du PLU, mais laisse apprécier, dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme, ce qui relève ou non d'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances (article L-147-5 du Code de l'Urbanisme).

S'agissant de **la recommandation de reconsidérer le tracé du Boulevard Urbain** *[de la VCSM]* afin de moins impacter les zones habitées notamment au niveau du giratoire de Montole, le Commissaire Enquêteur fait sûrement référence à l'Emplacement Réservé, dont le tracé a été modifié suite à l'avis des personnes publiques, et avant l'enquête publique

En effet, le tracé du Boulevard urbain doit faire l'objet d'études très complètes pour la définition du projet puis d'une procédure spécifique, mais l'Emplacement Réservé inscrit au PLU a été défini, à ce stade, pour un giratoire « à 5 branches », nécessaire au maintien des liaisons existantes (Voir plus haut, les observations des Personnes Publiques au dossier soumis à Enquête Publique).

Il s'avèrerait peu cohérent de le réduire aujourd'hui, ce qui contraint le Grand Toulouse, en accord avec la commune, à ne pas suivre cette recommandation du Commissaire Enquêteur

Au-delà de ces réserves et recommandation, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à certaines demandes de particuliers ou d'associations ci-après considérées :

Concernant les Emplacements réservés :
- Une demande par le Sivom de la Saudrune, de repositionnement de l'ER pour l'extension et la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage, qui ne peut être instauré, en l'absence de plan correspondant à un projet, et à ce stade tardif de la procédure. Cette demande pourra être étudiée lorsqu'elle sera formalisée, dans le cadre d'une prochaine procédure d'adaptation.

- Une demande d'une SCI de modifier le tracé de l'ER n°1 afin de permettre la réalisation d'un accès et de supprimer l'ER n° 15 dont le tracé entrave la constructibilité de la parcelle située en secteur AUE. Cet ER n° 15, placé pour permettre le maillage d'une voirie, ne peut être modifié à ce stade de la procédure : une autre solution, permettant d'assurer ce maillage tout en adaptant le tracé sera recherchée dans le cadre d'une prochaine procédure d'adaptation du PLU.

- Quant à l'ER n°1, il est au bénéfice du Conseil Général ; un tel outil ne peut être mis en œuvre ou modifié qu'au bénéfice et avec l'accord de la personne publique bénéficiaire qui, pour ce cas précis, n'a rien sollicité. L'avis exprimé par le Commissaire Enquêteur ne peut être suivi d'effet dans le cadre de la présente procédure.

- Une demande de diminution partielle de l'ER 33, au bénéfice de la commune, pour la création d'un cimetière : l'emprise réservée répond à une évaluation des besoins, et prolonge les emprises foncières déjà propriétés communales, qui ne permet pas de répondre favorablement au pétitionnaire.

Concernant des modifications du règlement graphique :
- Une demande de constructibilité des parcelles avec avis favorable de la Commissaire Enquêteur pour un classement en AU1 (Lacassagnère). Cette demande est à rattacher à la réserve n°1 et ne peut être accordée pour les mêmes raisons.
- Une demande de changement d'une parcelle de la zone UC *(en fait, UD)* en UB, limitrophe de cette zone:cette parcelle pourrait, du fait de l'accroissement important des possibilités de constructions issues du changement, susciter des réactions du voisinage qui n'aura pu s'exprimer en connaissance de cause sur ce sujet dans le cadre de l'enquête publique.
La demande pourra être proposée dans le cadre d'une prochaine procédure,
- Une demande de constructibilité de parcelles situées Chemin Français : celles-ci sont déjà dans le périmètre de la zone AU1, et de l'OA. Il n'est donc pas besoin d'envisager de modification du règlement.

Concernant des modifications du règlement écrit :
Une demande de pouvoir construire à 9 mètres de hauteur sur limite séparative en zone UB, ne peut être prise en compte à ce stade de la procédure, compte tenu de l'impact conséquent en termes réglementaires. Elle n'induit donc pas de modification du PLU.
- Une demande pour autoriser, dans les dispositions règlementaires, la hauteur sur limite séparative de 2.80 m à 3.20m, concernant les toitures terrasses et dans les zones urbaines (U).
Cette demande, assise sur des arguments d'ordre technique (épaisseur d'une dalle et de l'isolation) n'a pas d'impact notable sur le voisinage et peut donc être prise en compte.
Elle est intégrée au règlement du PLU tel qu'il sera approuvé.

-Sur les Orientations d'Aménagement :
Chemin Michet : La pétition de 7 riverains sur l'Orientation d'Aménagement vise à proposer des modifications.,
Chemin Michet : demande de modification émanant des riverains :
Le Grand Toulouse et la commune précisent que ces OA proposent un principe de maillage viaire pour désenclaver et permettre la desserte dans les meilleures conditions, des constructions à venir. Le tracé des voies n'est pas figé, n'implique pas la démolition de bâtiments, et le raccordement aux voies existantes ne préjuge pas du type d'aménagement.
Les autorisations de construire ou d'aménager devront être compatibles avec ce schéma.
Par conséquent, ces principes ne sont pas modifiés, et les modalités d'aménagement seront établies en concertation avec les riverains.
Chemin Français: l'OA et la zone AU1 suscitent l'inquiétude des habitants sur la circulation qui va être générée par l'aménagement de la zone AU1.
Ici également, le Grand Toulouse souligne que l'OA définit des principes, mais que les aménagements de carrefours et de la voirie devront être étudiés en amont du projet. En outre, l'OA conduit à privilégier une desserte de l'opération prioritairement par la RD 15 (avenue de Comminges).

En réponse à la pétition de l'Association « Défense de Hautpoul », **sur le non enclavement du quartier de Hautpoul,** la Commissaire Enquêteur considère que les raccordements viaires en cohérence avec la desserte du quartier de Hautpoul devraient être précisés dans les documents.
Par ailleurs, l'association Cugnaux Nord marginalisé propose un autre tracé d'ER pour la VCSM :

Celle-ci est un projet qui sera sous Maîtrise d'Ouvrage du Conseil Général.
Le Grand Toulouse, en accord avec la commune, entend ces observations, mais considère que la réponse est la même que celle faite à la recommandation du Commissaire Enquêteur (cf page 9), sans pouvoir traduire davantage ni plus précisément, dans le cadre de la procédure de révision du PLU, et à ce stade, le projet considéré ni l'anticipation de ses conséquences.

Dans le secteur agricole A :
Un propriétaire demande à faire passer le corps de ferme de Ah en UD afin de pouvoir y réaliser la commercialisation de produits agricoles issus de cette exploitation.
La réglementation de la zone A et du secteur Ah n'interdit pas cette possibilité. Un passage en UD ne se justifierait donc pas, et ne pourrait être envisagé au regard des arguments en réponse aux observations émises par les personnes publiques.

Une demande de particuliers de passer des parcelles de A en UD, afin de pouvoir y construire. La Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable en considérant que ces terrains (4000 m² environ) étaient situés dans un redan, dans la continuité de la zone urbaine.
Le Grand Toulouse a considéré ne pas pouvoir donner une suite favorable à cette demande, pour des raisons de cohérence avec le SCOT, de préservation des espaces agricoles, de gestion des constructions nouvelles sous la courbe de bruit C du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Francazal, et de par la position tenue pour des situations similaires sur l'ensemble de son territoire.

III – CONCLUSION
Les modifications apportées aux documents du PLU arrêté pour tenir compte des observations des personnes publiques et des résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) approuvé le16 mars 2012

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté du Grand Toulouse le 17 mars 2011,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Cugnaux, devenu Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse - Commune de Cugnaux approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 1985, révisé le 25 mars 2002, modifié les 12 septembre 2002, 23 janvier 2008 et 5 octobre 2009,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2008, prescrivant la mise en révision du PLU du Grand Toulouse – commune de Cugnaux et définissant les modalités de la concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 juin 2010, prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cugnaux en date du 5 juillet 2010 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2010, arrêtant le projet de révision du PLU du Grand Toulouse, Commune de Cugnaux et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis favorable de la Commune de Cugnaux, aménageur des ZAC de la Françoy, de Francazal Sud et de l'Agora en date du 24 mai 2012,

Vu l'arrêté du Président du Grand Toulouse en date du 17 mai 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU du Grand Toulouse, commune de Cugnaux,

Vu le rapport du commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable assorti de trois réserves et d'une recommandation,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la commune de Cugnaux en date du 24 mai 2012, rendu sur le projet de PLU prêt à être approuvé,

Vu la délibération du 6 août 1987 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et NA du territoire de la Commune de Cugnaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2001 décidant d'instituer le droit de préemption urbain dans les zones urbaines, les zones d'urbanisation future et les zones des PAZ approuvés de la ZAC de l'Agora et de la ZAC de la Françoy,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du Grand Toulouse en date du 23 avril 2012,

Considérant que la présente révision a été prescrite le 16 octobre 2008,

Considérant que l'article 19 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifié par l'article 20 de la loi n°2011-12 du 05 janvier 2011 dispose que « .....*les plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision approuvés avant le 1er juillet 2013 dont le projet de plan a été arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale le 1er juillet 2012 peuvent opter pour l'application des dispositions antérieures.... »,*

Considérant que la présente procédure reste soumise aux dispositions antérieures issues de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de Cugnaux suite à enquête publique, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2
De confirmer l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du PLU du Grand Toulouse, Commune de Cugnaux

Article 3
D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Cugnaux durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 4
De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine du Grand Toulouse.

Article 5
De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU révisé ainsi que le rapport de la commission d'enquête (ou du commissaire enquêteur) au siège du Grand Toulouse situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'Urbanisme Règlementaire, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Cugnaux et à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Le dossier de PLU révisé ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la Mairie de Cugnaux et via celui du Grand Toulouse.

Article 6
De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

Article 7

De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 3 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 6.

Article 8

D'autoriser Monsieur le Président du Grand Toulouse à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

• Pour	116
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN

CUGNAUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 62

COMMUNE DE CUGNAUX
Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille douze et le vingt quatre mai, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ces séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Philippe GUERIN, Maire.

Etaient présents : MM GUERIN, TOLSAN, SAINT LEBES, GRANJA, GAZAGNE ABOUZEIR, DUPIN, VRECORD MITEL, PREVOT, THIBAUT, PHILEMONT MONTOUT, GIL, BLANC, MASSON, Pierre GUERIN, HARDY, GALIBERT, ADJOUALE, BENCHIKH, COURONNAUD, IDRICI, AUJOULAT, CHALEON, MESSAL, ROURE, ANSART, SANCHEZ, FRANCES DA COSTA

Absents ayant donné procuration :

- **Anna Rita MARLOYE donne procuration à Aké Hervé ADJOUALE**
- **Isabelle ROLLAND donne procuration à Lise MASSON**
- **Nadine HANDSCHUTTER donne procuration à Pierre GIL**
- **Hanane COULON donne procuration à Elisabeth GALIBERT**
- **Marie Thérèse PETY donne procuration à Alain CHALEON**
- **Françoise MARSAT donne procuration à Albert SANCHEZ**

Absent : Aucun

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame Lise MASSON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 16 mai 2012
Date d'affichage : 16 mai 2012
Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 27

Votants : 33

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (MM MARSAT pp, SANCHEZ, FRANCES-DA COSTA)

Procuration de vote : 6

Objet : Avis de la commune de Cugnaux sur le projet de PLU du Grand Toulouse – Commune de Cugnaux

Service : Urbanisme

Rapporteur : Guy THIBAUT

Rapporteur : Guy THIBAUT

Exposé

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération du 16 octobre 2008 et suite au transfert de la compétence Urbanisme des Communes au Grand Toulouse, le Conseil de Communauté a repris la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, engagée antérieurement par la commune de Cugnaux. Dans cette même Délibération, ont été définies de nouvelles modalités de concertation publique

Les 18 juin et 5 juillet 2010, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu au sein du Conseil Communautaire puis du Conseil Municipal de la Commune de Cugnaux
Dans le cadre du travail préparatoire au PADD, et en lien avec l'Agenda 21 élaboré par la Commune, le diagnostic territorial a mis en évidence les enjeux, pour le Grand Toulouse et la Commune de Cugnaux, de ce projet de PLU, à savoir :

Construire une ville porteuse :

- D'une identité forte
- D'un développement équilibré et solidaire de la commune
- D'une qualité exemplaire de l'environnement et du cadre de vie

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU du Grand Toulouse – Commune de Cugnaux visent à assurer un développement communal équilibré au sein d'un projet communautaire de territoire en construction, et en cohérence avec le projet de Schéma de Cohérence Territorial arrêté.

En réponse à ceux-ci, le PADD a été élaboré selon trois grands axes :

- Accueillir de nouvelles activités économiques pour renforcer la diversité et le dynamisme du territoire
- Poursuivre l'aménagement de la ville dans un souci d'équilibre de son territoire
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et urbain

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a intégré ces orientations et objectifs et les a traduits réglementairement.

Dans sa séance du 16 Décembre 2010, le Conseil de Communauté a tiré le bilan de la concertation engagée auprès du public en octobre 2008

Au cours de cette même séance du 16 Décembre 2010, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLU, qui a ensuite été soumis pour avis aux personnes publiques associées pendant 3 mois, du 11 janvier au 11 avril 2011.
Par arrêté du 17 Mai 2011, le Président du Grand Toulouse a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 9 juin au 12 juillet 2011.
La présente délibération se décompose de la manière suivante :

- la première partie concerne les différents éléments présentés à l'enquête publique en intégrant les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU, ainsi que la façon dont la Commune et le Grand Toulouse y répondent, et le cas échéant, comment ils sont pris en compte.
- la deuxième partie expose *le déroulement de l'Enquête Publique*, et les conclusions du Commissaire Enquêteur et précise la manière dont le Grand Toulouse lui répond ;
- la conclusion expose l'ensemble des modifications apportées au PLU arrêté afin de tenir compte des avis des Personnes Publiques et des résultats de l'enquête publique, corriger des erreurs matérielles et mettre à jour les annexes.

I – PRESENTATION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE, DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES ET DES SUITES QUI Y SERONT DONNEES :

- ELEMENTS DU DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE :

Le dossier présenté à l'enquête publique comporte 3 pièces :

1 - PLU arrêté le 16 Décembre 2010 :

- 0 - Pièces administratives
- 1 - Rapport de présentation
- 2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)
- 3 - Orientations d'aménagement
- 4 - Règlement
  - 4-1. Règlement écrit
  - 4-2. Règlement graphique et liste des emplacements réservés.
- 5 - Annexes

2 - Avis émis par des personnes publiques associées (PPA) et consultées, sur le projet de PLU arrêté

3 - Prise en compte des avis des Personnes Publiques dans le projet de PLU

- Tableau de synthèse de la prise en compte des remarques
- Notice relative à l'évaluation des incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000.
- Servitudes d'Utilité Publiques mises à jour

- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES :

Dans le cadre de la procédure, le dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté a été notifié, par courriers datés du 10 janvier 2011, aux personnes publiques associées et consultées, conformément au code de l'urbanisme.
Les avis suivants ont été transmis au Grand Toulouse : (le document complet soumis à enquête Publique est joint au dossier de PLU annexé à la présente Délibération).

1/ des avis favorables avec des remarques :

➢ De la part de la **Direction Départementale des Territoires (DDT)** qui faisait état des principaux éléments suivants dans son avis remis le 5 avril 2011) :

Sur le projet communal

Concernant le secteur du Canal de Saint-Martory :

Le rapport de présentation précise que deux secteurs sont identifiés pour une urbanisation à moyen terme (20% du contrat d'axe) à « Montole » où la vocation principale est l'activité et à « Pé d'Estèbe » où l'emplacement du futur TCSP n'est pas indiqué. Ce tracé devrait être précisé et éventuellement faire l'objet d'un emplacement réservé sur le document graphique afin de permettre l'étude de l'aménagement global et cohérent de la zone dans le cadre d'une orientation d'aménagement avant son ouverture

- Le territoire de Francazal, dont le projet de reconversion de la base aérienne militaire en aéroport civil constitue une opportunité nouvelle pour le développement d'activités économiques.
  A ce titre, il est proposé de créer plusieurs zones règlementaires
- L'extension de la zone UD de Las Brocos, non desservie par le réseau d'assainissement, et qui doit donc être reconsidérée et limitée aux parcelles bâties du secteur

Sur les zones naturelles :

- Concernant celles à protéger : la nécessité d'une évaluation beaucoup plus conséquente des incidences du projet de PLU révisé sur le site Natura 2000 « vallée de la Garonne de Muret à Moissac. »
- La nécessité de prévoir une bande inconstructible de 100 mètres pour la protection du corridor écologique identifié au SCOT et centré sur le cours d'eau de l'Ousseau, ainsi que la mise en oeuvre de mesures appropriées pour le maintien des continuités écologiques.

Sur l'assainissement :

- Un complément des annexes sanitaires par une notice indiquant les capacités d'accueil résiduelles de l'actuelle STEP et préciser l'échéance de réalisation des travaux d'extension envisagés afin d'estimer les possibilités d'accueil en terme d'équivalent habitants dans les zones immédiatement ouvertes et les échéances d'ouverture des zones fermées.
- Des dispositions à prendre, lors de l'aménagement du secteur d'Ecopôle (classé en AUE0 au PLU, future zone d'activités) afin de tenir à distance de la station d'épuration les habitations
- La précision de dispositions sur la taille minimum de parcelles en secteurs non desservis par l'assainissement collectif ainsi que la limitation de leur constructibilité

Sur le règlement :

La demande d'intégration, aux règlements graphique et écrit, des servitudes d'isolation acoustique, et des dispositions règlementaires du Plan de Prévention des Risques Naturels « Sécheresse », l'actualisation de références du Code de l'Urbanisme, la clarification de la rédaction d'articles du règlement, la justification à compléter d'une hauteur importante de bâtiment autorisée (UF)
La correction d'éléments de présentation des Servitudes d'Utilité Publique

- De la part **du Conseil Général**

Des observations sur les Emplacements réservés (ER) : l'ERn°1 « Voie du Canal de Saint-Martory», carrefour de Montole qui ne permet pas dans la configuration envisagée de raccorder toutes les voies, sur la liaison RD 24-924A.

Des remarques sur les accès et les raccordements aux voies départementales des opérations futures (Orientations d'Aménagement de Bachecame et du Chemin Français/Cressonnière), qui restent à préciser, et une disposition règlementaire qui devrait interdire tout accès sur la RD 924 A, sauf accord du Conseil Général.

Enfin, l'attention de la collectivité est attirée sur la dangerosité que peut présenter le canal de Saint-Martory dans la perspective de l'aménagement de pistes cyclables longeant le canal.

- De la part de **la Chambre d'Agriculture**, qui souhaite

- Que soient mis en exergue des enjeux liés à l'activité agricole notamment dans le secteur du Canal de Saint-Martory, et sollicite la réduction de 90 ha *(sur 180)* de la surface de la zone AU0 *(qui correspond au périmètre de la ZAD)* ,
- Qu'une bande de terrains « tampon » qui longe le nord du bois de Maurens puisse être classée en Ap, *(agricole protégé, et inconstructible même pour des bâtiments liés à l'activité agricole)* plutôt que N (naturelle)sans contester sa qualité paysagère.
- Que soient augmentées les densités prévues dans les zones urbaines ou à urbaniser *(qui correspondent aux préconisations du SCOT)* d'environ 10 logements de plus à l'hectare pour le Chemin Français et le Pé d'Estèbe afin que ces dispositions permettent de réduire de 5 ha les besoins fonciers à moyen terme..

La Chambre d'agriculture souligne la prise en compte de ses souhaits quant au maintien en zone agricole du secteur de Hautpoul.

- De la part **du SMEAT**, qui rappelle que l'ouverture à l'urbanisation de la plupart des nouveaux secteurs d'extension urbaine devra être précédée de la conclusion d'un contrat d'axe *(cohérence urbanisme et transports)* ou de la production d'une étude sommaire préalable dans le cas d'une ouverture « partielle » (plafonnée à 20% des pixels liés au contrat d'axe). Il relève qu'en l'absence de l'un ou l'autre de ces dispositifs, le classement en zone UD de « Las Brocos » n'est pas possible.

En outre, le SMEAT rappelle qu'une partie de la commune de Cugnaux est incluse dans la porte métropolitaine sud-ouest, dite « Porte d'Espagne », destinée à accueillir de manière privilégiée, des grands équipements et services urbains de niveau métropolitain ainsi que des pôles d'emplois majeurs, bénéficiant de la présence de pôles d'interconnexion multimodale entre le cœur d'agglomération, le quadrant sud-ouest de la Grande Agglomération Toulousaine.

A ce titre, le secteur de Francazal, identifié dans le PLU comme un site stratégique, constitue en effet, compte tenu de la décision prise par l'Etat de mettre fin à son affectation militaire, une opportunité de premier ordre en tant que site d'intérêt métropolitain.

Il appartiendra donc aux collectivités concernées d'élaborer puis de mettre en œuvre, notamment au travers des dispositions réglementaires appropriées, un projet d'urbanisme pour ce territoire, tenant compte non seulement de l'ensemble des dispositions du SCoT (préservation des patrimoines naturels, limitation des risques et nuisances, optimisation de la consommation de l'espace, mixité des fonctions urbaines, priorité donnée aux déplacements par modes doux ou transports collectifs) mais tout particulièrement, de celles propres à la porte métropolitaine et au site d'intérêt métropolitain (types d'activités, qualité environnementale, accessibilité).
En l'attente de la définition d'un tel projet de territoire, il appartient au PLU de préserver le cas échéant, par des mesures conservatoires, le potentiel futur de ce secteur ainsi que ses possibilités de connexion et d'intégration avec les secteurs voisins.

C'est pourquoi, le SMEAT invite le Grande Toulouse :

- A traduire, en particulier au moyen de dispositions réglementaires, le fait que le site de Francazal est destiné à faire l'objet d'un projet d'aménagement global,
- A limiter, dans l'attente de celui-ci, ses évolutions urbaines, notamment en précisant le type ou la destination des constructions dont l'extension est autorisée dans la zone UEa,
- A préciser ou à développer, en lien avec la commune, les dispositions permettant d'assurer, ou au moins, garantir à terme, la bonne connexion (déplacements, formes urbaines, maillage vert et bleu) du site de Francazal avec les territoires contigus et avec le centre urbain de Cugnaux.

Enfin, le SMEAT constate la prise en compte, de différentes manières, de liaisons vertes et bleues dans le projet de PLU. Il invite toutefois le Grande Toulouse à mieux faire apparaître cette prise en compte, pour en faire ressortir la contribution au maillage vert et bleu de la Grande agglomération.

➢ De la part **de Tisseo-Smtc :**

En termes de cohérence urbanisme/déplacements, le SMTC souligne la prescription par le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine de deux contrats d'axe, l'un portant sur le Transport en Commun en Site Propre (TCS) de la Voie du Canal de Saint-Martory (VCSM) entre Basso Cambo et Cugnaux (contrat d'axe n 14), l'autre sur le TCSP du Boulevard Saint-Martory (contrat d'axe n° 15). Ce principe de contractualisation entre l'intercommunalité et/ou la commune de l'AOTU a été repris dans le cadre du projet de révision du PDU

Il émet le souhait d'afficher une cartographie permettant de visualiser :

- le réseau de transport en commun irriguant le territoire,
- la localisation des zones de développement futur et ouvertes à l'urbanisation,
- le niveau de densification.

Le SMTC pointe le manque de valorisation pour un développement urbain plus conséquent des secteurs situés de part et d'autre de la RD 23 support du TCSP.
Il demande de faire figurer sur les cartes, l'intégralité du projet de TCSP de la VCSM, celui-ci étant positionné sur la RD 23 jusqu'à l'entrée Est de Cugnaux
Sur la question plus spécifique du TCSP de la VCSM, le SMTC note la volonté de la collectivité de réaliser un pôle multimodal pour favoriser l'utilisation du TCSP. Cette perspective qui est clairement considérée dans le dossier de Déclaration d'Utilité Publique du TCSP de la VCSM est matérialisée par l'inscription de deux ER :

- L'ER n° 41, inscrit au bénéfice du SMTC *(plutôt que Tisséo)* et d'une superficie de 10 246 m²,effectivement nécessaire à la constitution d'un pôle d'échanges multimodal intégrant une station TCSP, un parc relais, un parc de stationnement vélo.
- L'ER n° 43, inscrit au bénéfice de Tisséo et d'une superficie de 7 661 m².

Le SMTC demande de repositionner le parc relais sur le site de Bachecame en lieu et place du site Petit Jean, non pas sous la forme d'un ER mais sous la forme d'une servitude au titre de l'article L 123-2 du Code de l'Urbanisme.

Des observations sont également émises sur l'introduction de normes réglementaires de stationnement des cycles ainsi que sur une recherche d'harmonisation des normes de stationnement (abaissement en zone d'influence TCSP) avec le PLU du Grand Toulouse, Commune de Toulouse.

Sont également abordés les sujets relatifs aux plans de mobilité et de livraisons de marchandises, mais qui ne trouvent pas de transcription dans les documents du PLU

- **De la Commune de Cugnaux**, qui émet un avis favorable au projet arrêté de PLU du Grand Toulouse, Commune de Cugnaux, et sollicite des ajustements dans la délimitation de certaines zones, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération.

- **De la commune de Villeneuve Tolosane,**

dont le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet de révision du PLU du Grand Toulouse, commune de Cugnaux, mais invite le Grand Toulouse à prendre en compte les observations formulées dans son exposé préalable à la délibération et concernant :

- La nécessité de réaliser une orientation d'aménagement sur le site de la base aérienne de Francazal, afin de proposer un projet d'aménagement global ;
- La prise en compte des continuités du maillage vert et bleu qui figure au SCOT sur le secteur du Chemin Français ;
- La clarification de la liaison envisagée dans l'orientation d'aménagement du Chemin Français, vers l'Ecopôle.

- **De la commune de Plaisance du Touch**, qui émet un avis favorable au PLU arrêté, mais souhaite une concertation lors de l'élaboration de la liaison douce le long de la route de Plaisance (ER n°28) afin de mettre en adéquation l'aménagement de cette route départementale

- **De la commune de Portet sur Garonne :**

dont le Conseil Municipal a décidé de donner un avis réservé sur le projet de PLU de la commune de Cugnaux, compte tenu des interrogations que soulève la reconversion du site de Francazal et de son impact sur le secteur environnant.

- **Du SIVOM de La Saudrune**

Et concernant le projet d'extension de la station d'épuration de la Saudrune à Cugnaux, la zone prévue pour cette extension « était classée en espace boisé classé dans le POS. S'il est nécessaire de déclasser cette zone pour construire la station d'épuration, il conviendra afin de compenser cette perte en zone naturelle pour l'agglomération de rechercher un terrain de même dimension à proximité de ce cours d'eau à classer EBC dans le prochain PLU ».

Il convient de prendre en compte ce point particulier de déclassement et de compensation et d'intégrer les mesures correspondantes au PLU afin que le projet ne soit pas bloqué ou retardé, ce qui pourrait être très dommageable pour les communes raccordées à cette station d'épuration.

2/ Des avis favorables sans remarque n'appelant donc pas de réponse particulière, de la part :

- de la Région
- de la Chambre de Commerce et de l'Industrie

- REPONSES APPORTEES AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES :

Les avis des personnes publiques associées ont fait l'objet de réponses argumentées du Grand Toulouse, établies en accord avec la commune et ont donné lieu à l'établissement d'un document de synthèse (dénommé « prise en compte des avis formulés sur le projet de PLU arrêté ») intégré au dossier soumis à enquête publique De plus, les propositions de modifications du dossier découlant de ces réponses ont été récapitulées en annexes de ce même document soumis à enquête publique.

Elles sont synthétisées ci-après :

Pour ce qui concerne Francazal, le Grand Toulouse et la Commune ont souhaité répondre aux préoccupations émises par les services de l'Etat et partagent la position du SMEAT ainsi que celle du Conseil Municipal de Villeneuve Tolosane et Portet sur Garonne

Aussi, et pour ne pas remettre en cause le PADD tel qu'il a été débattu, il est décidé non pas de délimiter deux zones distinctes, mais de conserver une seule et unique zone UEa, dans laquelle sera seulement autorisée l'extension des constructions existantes à la date d'approbation du présent règlement pour des activités liées à l'aéronautique, et dans la perspective d'une réflexion concertée sur le reconversion du site ainsi que l'institution d'outils pour garantir la cohérence d'un aménagement de son ensemble et son intégration dans le tissu environnant

La rédaction correspondante est intégrée à l'article UE 2 du règlement du PLU

Le Grand Toulouse, en accord avec la Commune, propose le classement des parcelles concernées de « Las Brocos » non pas en UD mais en AU0, restant pour le moment fermé à l'urbanisation, en réponse aux observations des services de l'Etat, et du SMEAT.

En revanche, et s'agissant de l'institution d'un ER pour le futur TCSP dans la ZAD du Canal de Saint-Martory, il devra être cohérent avec l'expression d'un projet pour lequel la réflexion a débuté. Mais la mise en œuvre d'un tel outil est jugée prématurée.

S'agissant des continuités écologiques à maintenir et à renforcer» identifiées au ScoT, une bande non aedificandi de 50 mètres est positionnée le long du cours d'eau « l'Ousseau », . Elle est traduite règlementairement à l'article 1 de la zone A. En outre, le rapport de présentation du PLU dans sa 3ème partie, a été complété par un exposé sommaire au titre de la directive Européenne Natura 2000 (et concernant le site « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »), permettant de montrer l'absence d'incidence du projet de PLU révisé sur ces sites.

Les observations relatives à l'assainissement ont fait l'objet de réponses par compléments demandés aux annexes : complément du règlement pour quelques parcelles situées en zone UD non desservies par le réseau collectif, et renvoi au règlement d'assainissement du Grand Toulouse.

S'agissant du projet d'extension de la station d'épuration, si les habitations ne peuvent être autorisées aux abords de cet équipement, celui-ci n'est pas remis en cause par les dispositions règlementaires dont certaines lui sont spécifiques.

Des ajouts, précisions et corrections sont intégrées au règlement écrit, ainsi qu'une mise à jour des références aux articles du Code de l'Urbanisme.

En réponse aux observations du Conseil Général, les éléments suivantes ont été apportées :

Pour l' ER n°1, le Grand Toulouse, en accord avec la commune, a proposé dans le document intégré au dossier d'enquête, de conserver une des deux options proposées sur laquelle doit se raccorder l'ER 2.

Les raccordements ou réservations aux Routes Départementales, pour lesquels des précisions ont été demandées, seront étudiés dans le cadre des projets, qui doivent être réalisés dans le cadre d'opérations d'ensemble, les Orientations d'Aménagement permettant de fixer un cadre de réflexion.
L'interdiction de tout nouvel accès privatif sur la RD 924a n'a pas été expressément rajoutée aux dispositions règlementaires, car celles-ci permettent déjà, (rédaction, notamment R111-2 d'ordre public + règlement graphique (OA de Bachecame) de refuser la création d'accès, pour des raisons notamment de sécurité publique.

La demande relative à la requalification partielle des zones AU0 en agricole A n'a pu être prise en compte, non plus que l'accroissement des densités dans les zones urbaines ou à urbaniser. En effet, le SDAT (approuvé le 11 décembre 1998) a développé, selon un principe de cohérence entre urbanisme et transports un secteur

potentiel d'accueil pour une urbanisation mixte. Le SCoT approuvé en 2011 a confirmé cette disposition. Le PLU propose, en compatibilité avec ce ScoT, et en cohérence avec le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé créée par arrêté préfectoral à la demande des collectivités en 2009, de reprendre des dispositions déjà présentes dans le POS sur ce territoire avec le phasage correspondant (court et moyen terme les territoires AUo de Pé d'Estèbe et de Montole ; moyen et long terme pour le reste de territoire AUo, en compatibilité avec les préconisations du SCOT (densités, cohérence Urbanisme-Transports et contrat d'axe et phasage de l'urbanisation qui nécessiteront des procédures d'adaptation du PLU)

Dans l'attente de ces échéances, l'occupation du sol reste sur son usage agricole actuel.

Par ailleurs, l'affectation en zone N des terrains situés au Nord du Bois de Maurens permet l'activité agricole et interdit toute nouvelle construction : elle répond aux mêmes objectifs que la zone Ap demandée, et affirme son intérêt paysager. Le changement de zonage n'a donc pas été pris en compte.

Ces éléments ont été communiqués à la Chambre d'Agriculture, par un courrier transmis en réponse au moment de l'Enquête Publique.

En réponse aux observations émises par Tisséo SMTC, le complément de la carte du PADD (axe 3) et du rapport de présentation (page 157) par un document graphique intitulé « Articulation entre développement du territoire et transports en commun » a été apportés au dossier, ainsi qu'une disposition à l'article UE 12 sur le stationnement des bicyclettes et deux-roues. Une servitude au titre de l'article L. 123-2 du code de l'urbanisme, positionné dans le secteur de Bachecame, a remplacé l'ER n°43.

Aux demandes accompagnant les avis des communes limitrophes sur le PLU, et pour celles qui peuvent se traduire aux documents, ont été modifiés :

- La disposition règlementaire concernant Francazal (mentionnée plus haut)
- L'orientation d'Aménagement du Chemin Français par suppression de la liaison vers Ecopôle

L'ouverture à l'urbanisation des secteurs de Montole et du Pé d'Estèbe devra se faire dans le cadre de procédures d'adaptation du PLU.

La continuité du maillage vert et bleu près du Chemin Français est assurée par son classement en zone N.

Les demandes d'association à la définition de projets notamment de liaisons douces par Plaisance du Touch et Villeneuve Tolosane sont entendues par le Grand Toulouse.

Les ajustements de zones sollicités par la Commune de Cugnaux ont également fait l'objet d'une traduction sur le règlement graphique inclus au dossier d'enquête publique.

La substitution des documents de servitudes d'utilité publiques mises à jour et rectifiées, aux annexes du dossier de PLU, a également été effectuée.

A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE , qui s'est tenue du 9 juin au 12 juillet inclus, pour laquelle 3 permanences avaient été fixées .puis une a été rajoutée, 67 observations ont été recueillies et intégrées sur les deux registres (dont 2 sur celui laissé au Grand Toulouse), deux interventions ont été orales, et deux pétitions de 8 et 19 signatures déposées.

II –MADAME LE COMMISSAIRE ENQUETEUR, DANS SES CONCLUSIONS EN DATE DU 26 AOUT 2011, A EMIS UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE PLU REVISE, SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE, ASSORTI DES TROIS RESERVES ET DE LA RECOMMANDATION SUIVANTES:

- **Réserve n°1 : Le classement du secteur Nord en zone N** est à notre sens erroné et il est d'intérêt général que ce zonage soit rectifié.

  S'il est souhaitable de préserver la nature, elle doit être contenue et dirigée. Une zone naturelle non entretenue peut s'avérer dangereuse surtout si elle jouxte des zones d'habitation.
  Tel est le cas de la zone N au Nord de la Commune, à la lisière bâtie de la Commune de Tournefeuille où les pompiers eux mêmes ne pourraient accéder en cas d'incendie et où aucune borne d'incendie n'a été installée.
  Afin de préserver la nature, un schéma d'orientation d'aménagement pourrait être étudié où des espaces verts arborés contribueraient à la qualité du site.
  En attendant que celui ci soit mis en place, il serait bon que ce secteur soit classé en AU1 comme le Chemin français.

- **Réserve n°2 : La sécurisation des pistes cyclables et celle des piétons** doit être renforcée si l'on veut désengorger la circulation. Le traitement de ces réseaux existants est urgent.

- **Réserve n°3 : Constructions sous courbe C :** les divisions foncières y sont interdites. Cette réglementation nous paraît aller à l'encontre de l'intérêt général puisque l'économie des sols y est bafouée. Le règlement pourrait être mieux adapté à la circonstance en permettant non seulement de procéder à la division foncière mais aussi d'abaisser le COS au dessous de 0,30. Cet ajustement aurait pour avantage, aux portes de Toulouse durement touchée par les problèmes de logement, de densifier raisonnablement ces zones.

Recommandation : Il serait peut être bon de reconsidérer le tracé du Boulevard urbain afin de moins impacter les zones habitées notamment au niveau du giratoire à Montole.
Elle a, en outre, émis un avis favorable à 20 demandes de particuliers ou d'associations.

La Grand Toulouse prend en compte les recommandations de la manière suivante :

Réserve n°1 :
Le changement de zone N en zone AU1 ne peut être envisagé à ce stade de la procédure, pour plusieurs raisons :
Le classement en N de ce secteur de plus de 2 hectares résulte d'une analyse au regard de plusieurs critères :
Il est justifié, dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement du rapport de présentation, par sa qualité paysagère et l'intérêt de ses boisements dans un maillage du territoire communal par des réservoirs de biodiversité. Pour ces raisons, il s'inscrit dans les orientations et notamment la 3ème du Plan d'Aménagement et de Développement Durables du PLU correspondant à. : « Protéger et valoriser le patrimoine naturel et urbain ».
Au SCOT approuvé, il fait partie des espaces agricoles et naturels préservés.
En outre, et à ce stade de la procédure, une telle modification de zonage pourrait être de nature à remettre en cause l'équilibre général du document, sans concertation générale ni consultation des personnes Publiques. Elle reviendrait donc à compromettre la légalité de la procédure. Pour ces raisons de cohérence et de légalité, le Grand Toulouse, en accord avec la Commune, décide de ne pas lever cette réserve du Commissaire Enquêteur et de maintenir le PLU tel qu'arrêté sur ce point.

La réserve n°2 est bien prise en considération par le Grand Toulouse et la Commune, mais ne relève pas d'une mise en oeuvre dans le cadre du PLU, et ne peut donc se traduire pas des propositions de modification ou d'amendement des documents soumis à approbation.

La réserve n° 3 relative à l'autorisation des divisions foncières sous courbes de bruit C de l'aérodrome est levée de la manière suivante : le Grand Toulouse, en accord avec la Commune, laisse appliquer le code de l'urbanisme (et notamment l'article L. 147-5) en ne limitant pas les divisions par le règlement du PLU, mais laisse apprécier, dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme, ce qui relève ou non d'un faible accroîssement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

S'agissant de **la recommandation de reconsidérer le tracé du Boulevard Urbain** [de la VCSM°ndlr] afin de moins impacter les zones habitées notamment au niveau du giratoire de Montole, le Commissaire Enquêteur fait sûrement référence à l'Emplacement Réservé, dont le tracé a fait l'objet d'une proposition de modification suite à l'avis des personnes publiques, et avant l'enquête publique.
En effet, le tracé du Boulevard urbain doit faire l'objet d'études très complètes pour la définition du projet, puis d'une procédure spécifique, mais l'Emplacement Réservé inscrit au PLU a été défini, à ce stade, pour un giratoire « à 5 branches », nécessaire au maintien des liaisons existantes (voir plus haut, les observations des Personnes Publiques au dossier soumis à Enquête Publique).
Il s'avèrerait peu cohérent de le réduire aujourd'hui , ce qui contraint le Grand Toulouse, en accord avec la Commune, à ne pas suivre cette recommandation du Commissaire Enquêteur.

Au-delà de ces réserves et recommandation, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à certaines demandes de particuliers ou d'associations ci-après considérées :

Concernant les Emplacements réservés :

- Une demande par le Sivom de la Saudrune, de repositionnement de l'ER pour l'extension et la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage, qui ne peut être satisfaite, en l'absence de plan correspondant à un projet, et à ce stade tardif de la procédure. Cette demande pourra être étudiée, lorsqu'elle sera formalisée, dans le cadre d'une prochaine procédure d'adaptation.
- Une demande d'une SCI de modifier le tracé de l'ER n°1 afin de permettre la réalisation d'un accès et de supprimer l'ER n° 15 dont le tracé entrave la constructibilité de la parcelle située en secteur AUE. Cet ER n° 15, placé pour permettre le maillage d'une voirie, ne peut être modifié à ce stade de la procédure : une autre solution, permettant d'assurer ce maillage tout en adaptant le tracé sera recherchée dans le cadre d'une prochaine procédure d'adaptation du PLU.
- Une demande de diminution partielle de l'ER 33 , au bénéfice de la Commune, pour la création d'un cimetière : l'emprise réservée répond à une évaluation des besoins, et prolonge les emprises foncières déjà propriétés communales, qui ne permet pas de répondre favorablement au pétitionnaire.

Concernant des modifications du règlement graphique :

- Une demande de constructibilité des parcelles avec avis favorable de la Commissaire Enquêteur pour un classement en AU1 (Lacassagnère). Cette demande est à rattacher à la réserve n°1 et ne peut être accordée pour les mêmes raisons.
- Une demande de changement d'une parcelle de la zone UC *(en fait, UD)* en UB, limitrophe de cette zone:cette parcelle pourrait, du fait de l'accroissement important des possibilités de constructions issues du changement, susciter des réactions du voisinage qui n'aura pu s'exprimer en connaissance de cause sur ce sujet dans le cadre de l'enquête publique.

  La demande pourra être proposée dans le cadre d'une prochaine procédure,
- Une demande de constructibilité de parcelles situées Chemin Français : celles-ci sont déjà dans le périmètre de la zone AU1, et de l'OA. Il n'est donc pas besoin d'envisager de modification du règlement.

Concernant des modifications du règlement écrit :

- Une demande de pouvoir construire à 9 mètres de hauteur sur limite séparative en zone UB, qui ne peut être retenue à ce stade de la procédure compte tenu de l'ampleur de la modification qu'elle implique.
- Une demande pour autoriser, dans les dispositions réglementaires, la hauteur sur limite séparative de 2.80 m à 3.20m, concernant les toitures terrasses et dans les zones urbaines (zones U).

  Cette demande, assise sur des arguments d'ordre technique (épaisseur d'une dalle et de l'isolation) n'a pas d'impact notable sur le voisinage. Elle peut donc être prise en compte.

  Elle est intégrée au règlement du PLU tel qu'il sera approuvé.

Sur les Orientations d'Aménagement :

- Chemin Michet : La pétition de 7 riverains sur l'Orientation d'Aménagement vise à proposer des modifications.,
- Chemin Michet : demande de modification émanant des riverains :

  Le Grand Toulouse et la Commune précisent que ces OA proposent un principe de maillage viaire pour désenclaver et permettre la desserte dans les meilleures conditions, des constructions à venir. Le tracé des voies n'est pas figé, n'implique pas la démolition de bâtiments, et le raccordement aux voies existantes ne préjuge pas du type d'aménagement.

  Les autorisations de construire ou d'aménager devront être compatibles avec ce schéma

  Par conséquent, ces principes ne sont pas modifiés, et les modalités d'aménagement seront établies en concertation avec les riverains.

  Ici également, le Grand Toulouse souligne que l'OA définit des principes , mais que les aménagements de carrefours et la voirie devront être étudiés en amont du projet. En outre, l'OA conduit à privilégier une desserte de l'opération prioritairement par la RD15 (avenue du Comminges)

En réponse à la pétition de l'Association « Défense de Hautpoul », **sur le non enclavement du quartier de Hautpoul,** la Commissaire Enquêteur considère que les raccordements viaires en cohérence avec la desserte du quartier de Hautpoul devraient être précisés dans les documents.

Par ailleurs, l'association Cugnaux Nord marginalisé propose un autre tracés ER pour la VCSM :

La VCSM est un projet qui sera sous Maîtrise d'Ouvrage du Conseil Général

Le Grand Toulouse, en accord avec la Commune, entendent ces observations, mais considèrent que la réponse est la même que celle faite à la recommandation du Commissaire Enquêteur : sans pouvoir traduire davantage ni plus précisément, dans le cadre de la procédure de révision du PLU, et à ce stade, le projet considéré ni l'anticipation de ses conséquences.

Dans le secteur agricole A :

Un propriétaire demande à faire passer le corps de ferme de Ah en UD afin de pouvoir y réaliser la commercialisation de produits agricoles issus de cette exploitation.
La réglementation de la zone A, et du secteur Ah n'interdisent pas cette possibilité de commercialisation. Un passage en UD ne se justifierait donc pas, et ne pourrait être envisagé au regard des arguments en réponse aux observations émises par les personnes publiques.

Une demande de particuliers de passer des parcelles de A en UD, afin de pouvoir y construire. La Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable en considérant que ces terrains étaient situés dans la continuité de la zone urbaine.
Le Grand Toulouse, pour des raisons de cohérence avec le SCOT et la préservation des espaces agricoles, et de par la position tenue pour des situations similaires, sur l'ensemble de son territoire, **ne souhaite pas autoriser cette modification.**

III – CONCLUSION

Les modifications apportées aux documents du PLU arrêté pour tenir compte des observations des personnes publiques et des résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Décision

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) approuvé le16 mars 2012
- Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001,
- Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté du Grand Toulouse le 17 mars 2011,
- Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Cugnaux, devenu Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse - Commune de Cugnaux approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 1985, révisé le 25 mars 2002., modifié les 12 septembre 2002, 23 janvier 2008 et 5 octobre 2009,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2008, prescrivant la mise en révision du PLU du Grand Toulouse – commune de Cugnaux et définissant les modalités de la concertation auprès du public,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 juin 2010, prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Cugnaux .en date du 5 juillet 2010 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2010, arrêtant le projet de révision du PLU du Grand Toulouse, Commune de Cugnaux et tirant le bilan de la concertation,
- Vu l'arrêté du Président du Grand Toulouse en date du 17 mai 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU du Grand Toulouse, commune de Cugnaux ,
- Vu le rapport du commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable assorti de trois réserves et d'une recommandation,
- Vu la délibération du 06/08/1987 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et NAu territoire de la Commune de CUGNAUX.(U et/ou AU selon le cas de chaque commune),
- Vu la délibération du conseil municipal du 20/06/2001 décidant d'instituer le droit de préemption urbain dans les zones urbaines, les zones d'urbanisation future et les zones des PAZ approuvés de la ZAC de l'Agora et de la ZAC de la Françoy,
- Vu l'avis de la commission urbanisme et projets urbains du Grand Toulouse en date du 23 avril 2012,
- Considérant que la présente révision a été prescrite le 16 octobre 2008,.
- Considérant que l'article 19 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifié par l'article 20 de la loi n°2011-12 du 05 janvier 2011 dispose que « ……*les plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision approuvés avant le 1er juillet 2013 dont le projet de plan a été arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale le 1er juillet 2012 peuvent opter pour l'application des dispositions antérieures*.... »,
- Considérant que la présente procédure reste soumise aux dispositions antérieures issues de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Entendu l'exposé de M le Rapporteur, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 :

De donner UN AVIS FAVORABLE au Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, Commune de Cugnaux suite à enquête publique, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2 :

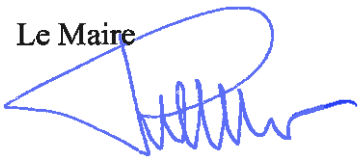
conformément à l'article L 123-15 du code de l'urbanisme, **de donner UN AVIS FAVORABLE** en tant qu'aménageur de ZAC aux dispositions réglementaires prévues dans le périmètre de ces ZAC

Article 3 :

DE DEMANDER l'engagement immédiat de procédures de révisions simplifiées et d'évolution du PLU du Grand Toulouse – commune de Cugnaux, afin notamment de mieux prendre en compte les remarques procédant de l'enquête publique.

Pour copie conforme,

Le Maire





Philippe GUERIN

Publié par affichage
le 22 DEC. 2010
et déposé à la Préfecture
le 22/12/2010

Conseil de communauté du 16 décembre 2010

Salons Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2010-12-URB-03

Révision du POS de la commune de Cugnaux, devenu POS du Grand Toulouse, commune de Cugnaux : Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

L'an deux mille dix le seize décembre à dix heures, sous la Présidence de Monsieur Pierre COHEN Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Toulouse – Salons Marengo.

Participants

Afférents au Conseil :	97
Présents :	72
Procurations :	16
Date de convocation :	10 décembre 2010

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGÉ
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Pierre GUERIN M. Guy THIBAUT
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Michel SIMON
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPÉ M. Claude MÉRONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE

	M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. Thierry COTELLE Mme Christine COURADE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Vincentella DE COMARMOND M. Serge DIDIER Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Philippe GOIRAND M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIÉ M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC Mme Dominique PY Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN Mme Elisabeth TOUTUT M. Jean-Charles VALADIER Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS
L'Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT M. Marc PÉRÉ
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Délégués ayant donné pouvoir

		à
Aucamville	M. Gérard ANDRÉ	M. Guy MONTAGNER
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Cugnaux	M. Philippe GUÉRIN	M. Guy THIBAUT
Colomiers	M. Henri MOLINA	M. Guy LAURENT
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX	M. Joseph CARLES
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLÉRA	M. Jacques DIFFIS
Toulouse	M. Abdelkader ARIF Mme Michèle BLEUSE Mme Anne CRAYSSAC Mme Martine CROQUETTE M. Pierre LACAZE M. Jean-Luc LAGLEIZE Mme Régine LANGE Mme Erwane MONTHUBERT Mme Cécile RAMOS	M. Pierre COHEN M. Antoine MAURICE Mme Gisèle VERNIOL M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIÉ Mme Malika ARADJ M. Daniel BENYAHIA Mme Dominique PY M. Joël CARREIRAS
Villeneuve-Tolosane	M. Diego GIL	Dominique COQUART

Délégués excusés

Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Colomiers	M. Ahmed-Medhy IMELHAINE
Toulouse	M. René BOUSCATEL M. François CHOLLET Mme Marie DEQUE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Claude TOUCHEFEU
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT

Délibération n° 2010-12-URB-03

Révision du POS de la commune de Cugnaux, devenu POS du Grand Toulouse, commune de Cugnaux : Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Exposé

Monsieur le Président du Grand Toulouse rappelle que par délibération du 21 novembre 2002, le Conseil Municipal de Cugnaux s'est engagé dans la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et a défini les modalités de concertation publique.

Puis par délibération du 10 juillet 2008, le Conseil municipal a souhaité relancer le travail sur l'élaboration du projet de PLU, sur la base des apports et des réflexions menées dans le cadre de l'Agenda 21 local élaboré à compter de 2006, notamment sur les orientations en termes de développement urbain, d'aménagement et de développement durables qui ont alors fondé le travail sur le Plan Local d'Urbanisme, tout en poursuivant une large concertation avec la population.

Le Grand Toulouse étant devenu compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008, le Conseil de Communauté a délibéré, le 16 octobre 2008, afin de poursuivre la révision du Plan d'Occupation des Sols, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ainsi que d'approuver les nouvelles modalités de concertation définies pour toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Un P.A.D.D., prenant en compte les politiques publiques approuvées par le Conseil de Communauté a été présenté au débat du Conseil de Communauté le 18 juin 2010, et le 5 juillet 2010 au Conseil Municipal de Cugnaux.

Ces étapes s'achèvent par la présente délibération qui tire le bilan de la concertation préalable et arrête le projet de révision du POS du Grand Toulouse – Commune de Cugnaux. En application des dispositions de l'article L 123-18 du Code de l'urbanisme, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse demandera à la commune de Cugnaux son avis formel sur le projet arrêté.

Les grandes étapes à venir pour le PLU du Grand Toulouse, commune de Cugnaux sont les suivantes :

- Consultation des Personnes Publiques Associées,
- Enquête publique
- Approbation du PLU par le Conseil Communautaire.

LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

Lors de la prescription de la révision du POS et l'élaboration du PLU par la Commune :

En 2002, une concertation importante de la population s'est engagée dans le cadre de l'élaboration d'un Agenda 21 local qui a notamment nourri le diagnostic territorial de la commune. Cette concertation s'est déroulée notamment sous la forme de plusieurs réunions publiques

Lors de la reprise de la procédure de révision par le Grand Toulouse

La délibération de prescription de la révision du PLU a été suivie de l'ouverture d'un registre de concertation, mis à disposition du public en Mairie de Cugnaux ainsi qu'au siège du Grand Toulouse, tout au long de la procédure de révision, et jusqu'à 15 jours avant l'arrêt du projet de PLU.

A chaque étape de la procédure, les Cugnalais ont été invités à participer aux réunions de concertation par distribution dans les boîtes aux lettres d'un courrier cosigné du Maire et du vice-président du Grand Toulouse. De plus, ils ont été informés des réunions par voie d'affiches dans les lieux publics sur l'ensemble du territoire de la commune, par la parution d'articles dans la presse locale (La Dépêche du Midi), par annonce sur les sites Internet de la commune et du Grand Toulouse ainsi que par le bulletin mensuel municipal.

En outre, trois articles faisant le point de l'avancement de la procédure ont paru dans le bulletin municipal (n° 3 de septembre 2008 ; n° 07, de février 2009 et n°23 d'octobre 2010)

Au terme du diagnostic :

Sept réunions publiques se sont tenues : le 5 novembre 2008 avec les acteurs du monde économique, les commerçants, artisans et salariés ou responsables d'entreprises, les 12, 13, 18, et 19 novembre dans les différents quartiers de Cugnaux, le 20 novembre 2008 à l'attention des associations et enfin une réunion plénière le 26 novembre 2008, salle Albert Camus, en présence des élus communaux et d'un représentant élu communautaire. Ce cycle de réunions a été accompagné d'une exposition de panneaux informatifs, au Grand Toulouse (Marengo) ainsi qu'à la mairie.

800 à 900 personnes au total ont été dénombrées.

Ont été présentés le rappel de la procédure de révision du POS et d'élaboration du PLU dans le nouveau contexte communautaire, son calendrier prévisionnel, la synthèse du diagnostic les principaux éléments qui s'en dégagent, les grands axes de réflexions en lien avec la démarche d' Agenda 21 réalisée par la Commune et comment participer à la concertation;

Cette présentation a été menée sur la base d'un diaporama mis ensuite sur le site Internet de la commune de Cugnaux., et une boite à lettre électronique spécifique a été créée (plu@mairie-cugnaux.fr)

Lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

La mise à disposition du registre de suggestions s'est poursuivie en mairie et au siège du Grand Toulouse.

Une réunion publique a été organisée le 16 juin 2009, salle A. Camus à Cugnaux, au cours de laquelle le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été présenté à une assemblée d'environ 250 personnes. La présentation a été accompagnée d'une exposition maintenue en place de juin à septembre 2009. Une nouvelle exposition de panneaux s'est tenue au Grand Toulouse et en mairie, au moment du débat sur le PADD et pendant environ 3 mois.

Pendant l'élaboration du zonage et du règlement.

Cette dernière phase correspond à la traduction, dans les documents règlementaires du PLU des objectifs exprimés par le PADD

Les modalités et dispositifs de concertation ont été similaires à ceux des étapes précédentes.

Deux réunions sectorielles, les 5 et 11 octobre 2010 puis une réunion plénière publique le 18 octobre ont été tenues, durant lesquelles ont été présentées les principales évolutions règlementaires et du plan de zonage, les secteurs futurs d'urbanisation ainsi que trois orientations d'aménagement. 200 personnes ont assisté à l'ensemble de ces réunions dont 80 à la plénière.

L'information sur la tenue de ces réunions et leur objet a été assurée par un courrier, co-signé du Maire et du Vice Président du Grand Toulouse et inséré dans le journal communal distribué dans les boîtes aux lettres, par l'apposition d'une trentaine d'affiches dans la commune, une insertion dans la presse locale (La Dépêche du Midi), ainsi que sur les sites Internet du Grand Toulouse et de la commune de Cugnaux.

Le document qui a servi de support à la présentation en réunions publiques a été mis sur le site Internet de la Commune, et le registre destiné à recueillir les observations du public a continué d'être laissé à disposition en Mairie pendant toute la durée de l'élaboration du document d'urbanisme.

Pour finir, deux réunions techniques ont été organisées avec les représentants institutionnels et les chambres consulaires sur le diagnostic et le PADD d'abord (10 juin 2009) puis sur le projet de PLU et ses aspects règlementaires (1er octobre 2010).

LE BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Les questions et observations formulées au cours des débats lors des réunions publiques principalement ont permis de mettre en relief les préoccupations des habitants de Cugnaux quant à l'évolution de leur cadre de vie notamment.

Lors des différentes réunions, les principaux sujets abordés par les habitants concernent principalement les thématiques suivantes :

Le devenir de l'aéroport de Francazal : L'annonce de la fermeture de l'aérodrome militaire de Francazal a beaucoup inquiété les habitants et les élus de Cugnaux et des communes alentours Il s'agit d'un territoire qui concerne environ 130 hectares de la commune, en zone très urbanisée, et dont le devenir n'est pas précisément défini aujourd'hui. L'Etat en est propriétaire, mais les habitants sont inquiets notamment sur les affectations futures de ce territoire, la nature d'activités qui pourront s'y implanter...

La fermeture de ce site s'accompagne d'une étude sur sa reconversion, pilotée par le Ministère de la Défense, et à laquelle sont associées les collectivités, en vue de son développement.

Dans l'attente du résultat des ces études, le PLU ne peut comporter aucune orientation d'urbanisme pour l'aménagement de ce territoire. L'intégration de ce projet dans le PLU se fera dès lors par une révision du document.

La concertation sur la révision du PLU ne peut donc intégrer ce territoire.

Les infrastructures et les déplacements :

Les habitants soulignent les difficultés de circulation sur le territoire communal et la faiblesse des possibilités de déplacements en Transports en Commun, le sentiment de difficultés de stationnement au centre.

Ils craignent que la Voie du Canal de Saint-Martory (VCSM) soit un axe de transit et qu'il « coupe » la commune en deux.

Le développement des transports en commun en site propre ou plus capacitaires, des liaisons vers Basso Cambo et la gare de Portet sur Garonne, la création de parcs de stationnement relais, l'incitation à l'usage d'autres modes de déplacements que la voiture particulière, la poursuite du développement et du maillage du réseau cyclable doivent constituer un panel de réponses à ce problème de la circulation existant sur la commune.

Plusieurs projets de TCSP (Transport en Commun en Site Propre) inscrits au Plan de Déplacements Urbains ainsi que comme « contrats d'axe » au futur Schéma de cohérence Territoriale (SCOT), sont retranscrits au niveau du PADD

La Voie qui traversera le secteur du Canal de Saint-Martory est envisagée comme un boulevard urbain, support d'une urbanisation par la création de nouveaux quartiers. Elle devra donc assurer la desserte et les liaisons entre quartiers, et non être une coupure.

Une liaison cyclable le long du canal est également envisagée.

La poursuite du maillage de pistes cyclables a été prise en compte dans le PLU par la traduction dans le document graphique de créations de voies cyclables à réaliser, en liaison avec celles existantes.

L'accueil de nouveaux habitants :

Outre le devenir de Francazal, les Cugnalais s'interrogent également sur celui de territoires d'urbanisation future que sont le secteur du canal de Saint-Martory (où a été créée une Zone d'Aménagement Différé) ou encore Ecopôle, zone d'activités qui s'étend sur Cugnaux et Villeneuve

Ce sont deux territoires de projets -pratiquement les seuls identifiés dans le grand secteur ouest de la Communauté Urbaine-.

Le SCoT prévoit « d'accueillir les nouveaux habitants » : le secteur du canal de St Martory va devenir capital pour la Communauté Urbaine.

Les objectifs démographiques du PLU sont établis à hauteur de 20000 habitant en 2020, soit une croissance de 3500 environ. Cette croissance correspond au taux de croissance moyen de la dernière période.

L'Environnement et le Cadre de vie

Il est fait part d'une préoccupation quant à la densification de la commune avec l'apparition de nouveaux collectifs, dans des secteurs pavillonnaires et les conséquences sur le cadre de vie.

Tout en rappelant les perspectives démographiques du PLU, une densification est permise par l'évolution des règles du PLU. Cependant, elle ne doit pas s'effectuer n'importe comment mais ainsi que le prévoit le PADD, dans un souci d'équilibre du territoire : il faut l'accompagner par le développement des transports en commun, des commerces et des services, et un renforcement et une extension du centre ville pour limiter l'étalement urbain.

La protection et la valorisation du cadre de vie passent par la maîtrise de l'aménagement, la qualité des espaces publics, les thématiques de préservation des ressources dans les programmes de constructions.

En marge de ces thématiques de portée générale, des questions ont été posées, touchant les intérêts particuliers ou des sujets hors du champ de la présente concertation. Ces interrogations ont donné ou donneront lieu à des réponses individualisées.

Par ailleurs, une quarantaine de courriers ont été reçus en mairie, portant quasi-exclusivement sur des questions ou des demandes quant au devenir de la réglementation d'urbanisme sur des terrains particuliers.

Ce bilan clôture la phase de concertation préalable. Le projet de PLU sera soumis à enquête publique, au cours de laquelle les habitants auront une nouvelle fois l'occasion de s'exprimer sur le projet de révision du POS en vue de sa transformation en PLU et de faire valoir leurs observations éventuelles.

LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU du Grand Toulouse, Commune de Cugnaux visent à assurer un développement communal équilibré au sein d'un projet communautaire de territoire en construction, et en cohérence avec le projet de Schéma de Cohérence Territorial arrêté.

Dans le cadre du travail préparatoire au PADD, et en lien avec l'Agenda 21 élaboré par la Commune, les grands enjeux identifiés ont été de construire une ville porteuse :

- D'une identité forte
- D'un développement équilibré et solidaire de la commune
- D'une qualité exemplaire de l'environnement et du cadre de vie

En réponse à ceux-ci, le PADD est élaboré selon trois grands axes :

- Accueillir de nouvelles activités économiques pour renforcer la diversité et le dynamisme du territoire
- Poursuivre l'aménagement de la ville dans un souci d'équilibre de son territoire
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et urbain

Le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté intègre ces orientations et objectifs et les traduit réglementairement.

Quelques éléments particuliers et caractéristiques de ce nouveau document d'urbanisme peuvent être mis en exergue.

La mise en place des outils que sont les Orientations d'Aménagement sur les territoires déjà ouverts ou bien à ouvrir à l'urbanisation, afin d'encadrer leur organisation et de garantir une cohérence spatiale en lien avec les objectifs du PADD : elles concernent des secteurs localisés chemin Tucaut, chemin Michet et Chemin Français (Cressonnière), où un projet dit d'éco-quartier est prévu.

Des dispositions règlementaires permettant une plus grande constructibilité notamment en centre ville (UA et UB)

Des outils pour une plus grande mixité sociale et notamment l'obligation de réaliser un minimum de logements aidés dans les opérations de construction de logements de plus de 800 m²

Le territoire du canal de Saint-Martory, dont le développement pourra débuter à court ou moyen terme, selon des dispositions transitoires et dans l'attente de la signature d'un contrat d'axe qui intègre un Transport en Commun en Site Propre

Le maintien d'un équilibre entre agriculture et développement urbain, avec la préservation des zones agricoles situées à l'ouest de la commune, compte tenu de leur valeur agronomique et de leur rôle économique.

L'intégration des ZAC sous règlement d''Aménagement de Zone dans le PLU.

Le dossier de projet de PLU est constitué des documents suivants :

- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Les Orientations d'Aménagement,
- Le Règlement,
- Les pièces graphiques,
- Les annexes.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de tirer le bilan de la concertation préalable à la révision du POS Grand Toulouse – Commune de Cugnaux, en vue de sa transformation en PLU,
- d'arrêter le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération et de le transmettre pour avis, à la commune de Tournefeuille, aux personnes publiques associées à son élaboration et, à leur demande à toutes les personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme.

Ces avis devront être donnés dans un délai de trois mois, faute de quoi, ils seront réputés favorables.

Ainsi que le prévoit l'article L.123.10 du code précité, le projet de PLU sera ensuite soumis à enquête publique. A l'issue de cette enquête, le dossier, éventuellement modifié, sera présenté au Conseil Communautaire pour approbation, puis tenu à la disposition du public.

Il deviendra opposable dès que toutes les formalités de publicité et d'affichage auront été accomplies.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants, L.300-2 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (SDAT) approuvé le 11 décembre 1998 et révisé partiellement le 18 décembre 2000,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2008 prescrivant la poursuite de la révision du POS de Cugnaux, devenu POS du Grand Toulouse, commune de Cugnaux en vue de sa transformation en PLU et approuvant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 juin 2010 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cugnaux en date du 5 juillet 2010 prenant acte de la communication et de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du 22 novembre 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De tirer un bilan favorable de la concertation publique menée dans le cadre de la révision du PLU du Grand Toulouse, commune de Cugnaux.

Article 2

D'arrêter le Projet de révision du POS Grand Toulouse – Commune de Cugnaux, en vue de sa transformation en PLU, tel qu'il est annexé à la présente.

Article 3

De soumettre pour avis le projet de PLU arrêté aux personnes publiques ci après en vertu des articles L123-6 à L123-9 et L 123.-18 du code de l'urbanisme, à savoir :

- La commune de Cugnaux

Pour les personnes publiques associées :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte d'étude de l'agglomération toulousaine (SMEAT), chargé du S.C.O.T.
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo- SMTC)
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (CCIT),
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,

Pour les personnes publiques qui ont souhaitées être consultées :
- Circonscription Militaire de la Défense de Bordeaux.
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG),
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Haute-Garonne,
- Monsieur le Président du SIVOM de la Saudrune.
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, du Muretain,
- Monsieur le Maire de Dremil-Lafage,

Ainsi qu'aux communes limitrophes de Cugnaux :
- Monsieur le Maire de Toulouse,
- Monsieur le Maire de Tournefeuille,
- Monsieur le Maire de Plaisance du Touch,
- Monsieur le Maire de Portet-sur-Garonne,
- Monsieur le Maire de Villeneuve Tolosane.

Article 4

De rappeler que les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement sont consultées, à leur demande, sur le Projet de révision du POS Grand Toulouse – Commune de Cugnaux, en vue de sa transformation en PLU.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du Projet de révision du POS Grand Toulouse, Commune de Cugnaux, en vue de sa transformation en PLU.

Article 6

D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Cugnaux- 5 Place de la Mairie- 31 270 Cugnaux - durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 7

De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Article 8

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

Article 9

De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité édictées à l'article 6 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 8.

Résultat du vote :

- Pour : 88
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Non participations au vote : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Pierre COHEN

Projet de délibération n° 7.18 - ADU

Révision du POS de la commune de Cugnaux devenu POS du Grand Toulouse, commune de Cugnaux : poursuite de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et approbation des nouvelles modalités de concertation

Exposé

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe que par délibération du 21 novembre 2002, le Conseil municipal de Cugnaux a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Dans sa délibération du 21 novembre 2002, le Conseil municipal de la Ville de Cugnaux exposait les objectifs relatifs à la révision du P.O.S, rendue nécessaire pour :

- Mettre le document d'urbanisme en conformité avec la loi Solidarité et renouvellement urbains, notamment avec son article 55 afin de pouvoir satisfaire au quota de logements sociaux et au principe de mixité ;
- Proposer à la population un véritable projet de ville auquel elle aura participé tout au log de la procédure en toute transparence ;
- Définir, en compatibilité avec le PDU, plan de déplacements urbains, et le schéma directeur, valant SCOT, schéma de cohérence territoriale, de l'agglomération toulousaine, les projets d'infrastructure qui concernent la commune afin de pouvoir répondre très précisément aux questions légitimes de la population, avec la prise en compte du besoin de desserte par les transports en commun ;
- Définir les nouvelles orientations d'urbanisme du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définissant l'aménagement spatial de la commune, ainsi que l'affectation et le droit des sols, dans le souci de diversité des fonctions urbaines et de mixité de l'habitat ;

Dans sa délibération du 10 juillet 2008, le Conseil municipal a souhaité relancer le travail sur l'élaboration du projet de PLU, sur la base des apports et des réflexions menées dans le cadre de l'Agenda 21 local, notamment sur les orientations en termes de développement urbain, d'aménagement et de développement durables qui fondent le travail sur le Plan Local d'Urbanisme, tout en poursuivant une large concertation avec la population.

Le Grand Toulouse, étant devenu compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu, par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008, il convient que le conseil communautaire délibère, à son tour, sur la poursuite de cette procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Cugnaux, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et conjointement sur les nouvelles modalités de concertation.

Il est rappelé que cette révision permettra de définir les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), en cohérence notamment avec les politiques publiques approuvées par le conseil du Grand Toulouse notamment son Programme Local de l'Habitat, dans le droit fil du souci de diversité des fonctions urbaines et de mixité de l'habitat, affiché par la commune.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera débattu au sein du Conseil communautaire du Grand Toulouse et du Conseil Municipal, conformément à l'article L 123-9 et L.123-18 du Code de l'Urbanisme,

Il est précisé que, conformément à l'article L 300.2 du code de l'Urbanisme, la concertation du public sera ouverte sur l'ensemble du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols, en vue sa transformation en PLU, pendant toute la durée des études et ce, jusqu'à l'arrêt de ce projet de révision. A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis pour approbation au Conseil de communauté du Grand Toulouse.

Une fois arrêté, le projet de P.L.U sera soumis pour avis, au conseil municipal de la commune de Cugnaux, conformément à l'article L.123-18 du code de l'Urbanisme.

Décision

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouvellement Urbains,

VU les décrets d'application de la loi sus visée modifiant le Code de l'Urbanisme en date du 27 mars 2001,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121.1 et suivants, L 123.1 et suivants et R 123.1 et suivant,

VU la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2002 prescrivant la révision du POS de la commune et le lancement de la concertation du public sur l'élaboration du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2002 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2003 décidant d'élaborer un agenda 21 local,

VU, l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2008, portant extension des compétences de la Communauté d'agglomération du Grand Toulouse,

VU l'avis favorable du Bureau du 25 septembre 2008

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols, en vu de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme pour les motifs explicités ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De poursuivre la révision du Plan d'Occupation des Sols, en vu de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment de ses articles L 123.6 et suivants, R 123.15 et suivants,

Article 2

De poursuivre la concertation pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme et d'en modifier les modalités,

Article 3

Dit que ces nouvelles modalités de cette concertation seront les suivantes :

- Informations régulières dans le journal municipal
- Exposition de panneaux informatifs en Mairie et au siège du Grand Toulouse sur une durée d'un mois au moins selon les avancées de la procédure de la révision, le public étant informé de ces expositions par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la commune et au siège du Grand Toulouse
- Mise à disposition, pour le public, d'un registre pour consigner des observations, pendant la durée des expositions, en mairie et au siège du Grand Toulouse,
- Organisation d'au moins deux réunions publiques, le public étant informé de ces réunions par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la commune et au siège du Grand Toulouse

Article 4

De notifier la présente délibération ainsi que le projet d'aménagement et de développement durable complété aux personnes publiques mentionnées aux articles L 121.4 et L 123.6 du code de l'Urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo- SMTC)
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (CCIT),
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Circonscription Militaire de la Défense de Bordeaux,
- Monsieur le Président du SMEAT, Etablissement Public de Coopération intercommunale (Syndicat mixte) chargé du SCoT
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Axe Sud,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Save au Touch
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue,
- Etablissements publics de coopération intercommunaux voisins :
  - Monsieur le Président du SIVOM de la Saudrune
  - Monsieur le Président du SIAH de la Saudrune et du fossé de Larranet
  - Monsieur le Président du SIEBSOT
  - Monsieur le Président du SDEHG
  - Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch et de ses affluents.

Ainsi qu'à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Hers et Garonne,
- Monsieur le Maire de Cugnaux
- Monsieur le Maire de Toulouse
- Monsieur le Maire de Tournefeuille
- Monsieur le Maire de Villeneuve Tolosane
- Monsieur le Maire de Portet sur Garonne
- Monsieur le Maire de Plaisance du Touch
- Monsieur le Maire de Saint-Jean
- Monsieur le Maire de Montrabe
- Monsieur le Maire de Mondouzil
- Monsieur le Maire de Mons
- Monsieur le Maire de Flourens
- Monsieur le Maire de Dremil-Lafage
- Monsieur le Maire d'Aigrefeuille
- Monsieur le Maire de Lespinasse

Article 5

Donne tout pouvoir à M. le Président du Grand Toulouse pour choisir un Bureau d'études techniques pour mener à bien le diagnostic et les études nécessaires au projet de révision du POS.
Sollicite de l'Etat conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L 121.7 du code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée au Grand Toulouse pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU,

Article 6

Que les associations locales d'usagers agrées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat en application de l'article L 121.5 du code de l'Urbanisme ainsi que les associations agréées et

mentionnées à l'article L 252.1 du code Rural seront consultées à leur demande sur le projet de révision du P.O.S en vue de sa transformation en P.L.U,

Article 7

D'autoriser Monsieur le Président du Grand Toulouse à signer tous les actes aux effets ci-dessus,

Dit :

- qu'un débat sera organisé au sein du Conseil de communauté du Grand Toulouse et du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune conformément à l'article L 123-9 et L.123-18 du Code de l'Urbanisme,
- que d'une part les services de l'Etat seront associés à la révision du P.O.S. et d'autre part que les autres personnes publiques mentionnées ci-dessus seront consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU,
- que les associations locales d'usagers agrées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat en application de l'article L 121.5 du code de l'Urbanisme ainsi que les associations agréées et mentionnées à l'article L 252.1 du code Rural seront consultées à leur demande sur le projet de révision du P.O.S en vue de sa transformation en P.L.U,
- que Monsieur le Président du Grand Toulouse peut recevoir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements,
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.O.S. restent inscrits à ce jour au budget de la commune,
- que la présente délibération sera exutoire dès transmission en Préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité, conformément aux articles R 123.24, R 123.25 du Code de l'Urbanisme.

Publié par affichage
le 22 DEC. 2010
et déposé à la Préfecture
le 22/12/2010

Conseil de communauté du 16 décembre 2010

Salons Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2010-12-URB-03

Révision du POS de la commune de Cugnaux, devenu POS du Grand Toulouse, commune de Cugnaux : Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

L'an deux mille dix le seize décembre à dix heures, sous la Présidence de Monsieur Pierre COHEN Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Toulouse – Salons Marengo.

Participants

Afférents au Conseil :	97
Présents :	72
Procurations :	16
Date de convocation :	10 décembre 2010

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGÉ
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Pierre GUERIN M. Guy THIBAUT
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Michel SIMON
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPÉ M. Claude MÉRONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE

	M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. Thierry COTELLE Mme Christine COURADE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Vincentella DE COMARMOND M. Serge DIDIER Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Philippe GOIRAND M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIÉ M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC Mme Dominique PY Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN Mme Elisabeth TOUTUT M. Jean-Charles VALADIER Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS
L'Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT M. Marc PÉRÉ
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Délégués ayant donné pouvoir

		à
Aucamville	M. Gérard ANDRÉ	M. Guy MONTAGNER
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Cugnaux	M. Philippe GUÉRIN	M. Guy THIBAUT
Colomiers	M. Henri MOLINA	M. Guy LAURENT
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX	M. Joseph CARLES
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLÉRA	M. Jacques DIFFIS
Toulouse	M. Abdelkader ARIF Mme Michèle BLEUSE Mme Anne CRAYSSAC Mme Martine CROQUETTE M. Pierre LACAZE M. Jean-Luc LAGLEIZE Mme Régine LANGE Mme Erwane MONTHUBERT Mme Cécile RAMOS	M. Pierre COHEN M. Antoine MAURICE Mme Gisèle VERNIOL M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIÉ Mme Malika ARADJ M. Daniel BENYAHIA Mme Dominique PY M. Joël CARREIRAS
Villeneuve-Tolosane	M. Diego GIL	Dominique COQUART

Délégués excusés

Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Colomiers	M. Ahmed-Medhy IMELHAINE
Toulouse	M. René BOUSCATEL M. François CHOLLET Mme Marie DEQUE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Claude TOUCHEFEU
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT

Délibération n° 2010-12-URB-03

Révision du POS de la commune de Cugnaux, devenu POS du Grand Toulouse, commune de Cugnaux : Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Exposé

Monsieur le Président du Grand Toulouse rappelle que par délibération du 21 novembre 2002, le Conseil Municipal de Cugnaux s'est engagé dans la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et a défini les modalités de concertation publique.

Puis par délibération du 10 juillet 2008, le Conseil municipal a souhaité relancer le travail sur l'élaboration du projet de PLU, sur la base des apports et des réflexions menées dans le cadre de l'Agenda 21 local élaboré à compter de 2006, notamment sur les orientations en termes de développement urbain, d'aménagement et de développement durables qui ont alors fondé le travail sur le Plan Local d'Urbanisme, tout en poursuivant une large concertation avec la population.

Le Grand Toulouse étant devenu compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008, le Conseil de Communauté a délibéré, le 16 octobre 2008, afin de poursuivre la révision du Plan d'Occupation des Sols, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ainsi que d'approuver les nouvelles modalités de concertation définies pour toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Un P.A.D.D., prenant en compte les politiques publiques approuvées par le Conseil de Communauté a été présenté au débat du Conseil de Communauté le 18 juin 2010, et le 5 juillet 2010 au Conseil Municipal de Cugnaux.

Ces étapes s'achèvent par la présente délibération qui tire le bilan de la concertation préalable et arrête le projet de révision du POS du Grand Toulouse – Commune de Cugnaux. En application des dispositions de l'article L 123-18 du Code de l'urbanisme, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse demandera à la commune de Cugnaux son avis formel sur le projet arrêté.

Les grandes étapes à venir pour le PLU du Grand Toulouse, commune de Cugnaux sont les suivantes :

- Consultation des Personnes Publiques Associées,
- Enquête publique
- Approbation du PLU par le Conseil Communautaire.

LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

Lors de la prescription de la révision du POS et l'élaboration du PLU par la Commune :

En 2002, une concertation importante de la population s'est engagée dans le cadre de l'élaboration d'un Agenda 21 local qui a notamment nourri le diagnostic territorial de la commune. Cette concertation s'est déroulée notamment sous la forme de plusieurs réunions publiques

Lors de la reprise de la procédure de révision par le Grand Toulouse

La délibération de prescription de la révision du PLU a été suivie de l'ouverture d'un registre de concertation, mis à disposition du public en Mairie de Cugnaux ainsi qu'au siège du Grand Toulouse, tout au long de la procédure de révision, et jusqu'à 15 jours avant l'arrêt du projet de PLU.

A chaque étape de la procédure, les Cugnalais ont été invités à participer aux réunions de concertation par distribution dans les boîtes aux lettres d'un courrier cosigné du Maire et du vice-président du Grand Toulouse. De plus, ils ont été informés des réunions par voie d'affiches dans les lieux publics sur l'ensemble du territoire de la commune, par la parution d'articles dans la presse locale (La Dépêche du Midi), par annonce sur les sites Internet de la commune et du Grand Toulouse ainsi que par le bulletin mensuel municipal.

En outre, trois articles faisant le point de l'avancement de la procédure ont paru dans le bulletin municipal (n° 3 de septembre 2008 ; n° 07, de février 2009 et n°23 d'octobre 2010)

Au terme du diagnostic :

Sept réunions publiques se sont tenues : le 5 novembre 2008 avec les acteurs du monde économique, les commerçants, artisans et salariés ou responsables d'entreprises, les 12, 13, 18, et 19 novembre dans les différents quartiers de Cugnaux, le 20 novembre 2008 à l'attention des associations et enfin une réunion plénière le 26 novembre 2008, salle Albert Camus, en présence des élus communaux et d'un représentant élu communautaire. Ce cycle de réunions a été accompagné d'une exposition de panneaux informatifs, au Grand Toulouse (Marengo) ainsi qu'à la mairie.

800 à 900 personnes au total ont été dénombrées.

Ont été présentés le rappel de la procédure de révision du POS et d'élaboration du PLU dans le nouveau contexte communautaire, son calendrier prévisionnel, la synthèse du diagnostic les principaux éléments qui s'en dégagent, les grands axes de réflexions en lien avec la démarche d' Agenda 21 réalisée par la Commune et comment participer à la concertation;

Cette présentation a été menée sur la base d'un diaporama mis ensuite sur le site Internet de la commune de Cugnaux., et une boite à lettre électronique spécifique a été créée (plu@mairie-cugnaux.fr)

Lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

La mise à disposition du registre de suggestions s'est poursuivie en mairie et au siège du Grand Toulouse.

Une réunion publique a été organisée le 16 juin 2009, salle A. Camus à Cugnaux, au cours de laquelle le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été présenté à une assemblée d'environ 250 personnes. La présentation a été accompagnée d'une exposition maintenue en place de juin à septembre 2009. Une nouvelle exposition de panneaux s'est tenue au Grand Toulouse et en mairie, au moment du débat sur le PADD et pendant environ 3 mois.

Pendant l'élaboration du zonage et du règlement.

Cette dernière phase correspond à la traduction, dans les documents règlementaires du PLU des objectifs exprimés par le PADD

Les modalités et dispositifs de concertation ont été similaires à ceux des étapes précédentes.

Deux réunions sectorielles, les 5 et 11 octobre 2010 puis une réunion plénière publique le 18 octobre ont été tenues, durant lesquelles ont été présentées les principales évolutions règlementaires et du plan de zonage, les secteurs futurs d'urbanisation ainsi que trois orientations d'aménagement. 200 personnes ont assisté à l'ensemble de ces réunions dont 80 à la plénière.

L'information sur la tenue de ces réunions et leur objet a été assurée par un courrier, co-signé du Maire et du Vice Président du Grand Toulouse et inséré dans le journal communal distribué dans les boîtes aux lettres, par l'apposition d'une trentaine d'affiches dans la commune, une insertion dans la presse locale (La Dépêche du Midi), ainsi que sur les sites Internet du Grand Toulouse et de la commune de Cugnaux.

Le document qui a servi de support à la présentation en réunions publiques a été mis sur le site Internet de la Commune, et le registre destiné à recueillir les observations du public a continué d'être laissé à disposition en Mairie pendant toute la durée de l'élaboration du document d'urbanisme.

Pour finir, deux réunions techniques ont été organisées avec les représentants institutionnels et les chambres consulaires sur le diagnostic et le PADD d'abord (10 juin 2009) puis sur le projet de PLU et ses aspects règlementaires (1er octobre 2010).

LE BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Les questions et observations formulées au cours des débats lors des réunions publiques principalement ont permis de mettre en relief les préoccupations des habitants de Cugnaux quant à l'évolution de leur cadre de vie notamment.

Lors des différentes réunions, les principaux sujets abordés par les habitants concernent principalement les thématiques suivantes :

Le devenir de l'aéroport de Francazal : L'annonce de la fermeture de l'aérodrome militaire de Francazal a beaucoup inquiété les habitants et les élus de Cugnaux et des communes alentours Il s'agit d'un territoire qui concerne environ 130 hectares de la commune, en zone très urbanisée, et dont le devenir n'est pas précisément défini aujourd'hui. L'Etat en est propriétaire, mais les habitants sont inquiets notamment sur les affectations futures de ce territoire, la nature d'activités qui pourront s'y implanter...

La fermeture de ce site s'accompagne d'une étude sur sa reconversion, pilotée par le Ministère de la Défense, et à laquelle sont associées les collectivités, en vue de son développement.

Dans l'attente du résultat des ces études, le PLU ne peut comporter aucune orientation d'urbanisme pour l'aménagement de ce territoire. L'intégration de ce projet dans le PLU se fera dès lors par une révision du document.

La concertation sur la révision du PLU ne peut donc intégrer ce territoire.

Les infrastructures et les déplacements :

Les habitants soulignent les difficultés de circulation sur le territoire communal et la faiblesse des possibilités de déplacements en Transports en Commun, le sentiment de difficultés de stationnement au centre.

Ils craignent que la Voie du Canal de Saint-Martory (VCSM) soit un axe de transit et qu'il « coupe » la commune en deux.

Le développement des transports en commun en site propre ou plus capacitaires, des liaisons vers Basso Cambo et la gare de Portet sur Garonne, la création de parcs de stationnement relais, l'incitation à l'usage d'autres modes de déplacements que la voiture particulière, la poursuite du développement et du maillage du réseau cyclable doivent constituer un panel de réponses à ce problème de la circulation existant sur la commune.

Plusieurs projets de TCSP (Transport en Commun en Site Propre) inscrits au Plan de Déplacements Urbains ainsi que comme « contrats d'axe » au futur Schéma de cohérence Territoriale (SCOT), sont retranscrits au niveau du PADD

La Voie qui traversera le secteur du Canal de Saint-Martory est envisagée comme un boulevard urbain, support d'une urbanisation par la création de nouveaux quartiers. Elle devra donc assurer la desserte et les liaisons entre quartiers, et non être une coupure.

Une liaison cyclable le long du canal est également envisagée.

La poursuite du maillage de pistes cyclables a été prise en compte dans le PLU par la traduction dans le document graphique de créations de voies cyclables à réaliser, en liaison avec celles existantes.

L'accueil de nouveaux habitants :

Outre le devenir de Francazal, les Cugnalais s'interrogent également sur celui de territoires d'urbanisation future que sont le secteur du canal de Saint-Martory (où a été créée une Zone d'Aménagement Différé) ou encore Ecopôle, zone d'activités qui s'étend sur Cugnaux et Villeneuve

Ce sont deux territoires de projets -pratiquement les seuls identifiés dans le grand secteur ouest de la Communauté Urbaine-.

Le SCoT prévoit « d'accueillir les nouveaux habitants » : le secteur du canal de St Martory va devenir capital pour la Communauté Urbaine.

Les objectifs démographiques du PLU sont établis à hauteur de 20000 habitant en 2020, soit une croissance de 3500 environ. Cette croissance correspond au taux de croissance moyen de la dernière période.

L'Environnement et le Cadre de vie

Il est fait part d'une préoccupation quant à la densification de la commune avec l'apparition de nouveaux collectifs, dans des secteurs pavillonnaires et les conséquences sur le cadre de vie.

Tout en rappelant les perspectives démographiques du PLU, une densification est permise par l'évolution des règles du PLU. Cependant, elle ne doit pas s'effectuer n'importe comment mais ainsi que le prévoit le PADD, dans un souci d'équilibre du territoire : il faut l'accompagner par le développement des transports en commun, des commerces et des services, et un renforcement et une extension du centre ville pour limiter l'étalement urbain.

La protection et la valorisation du cadre de vie passent par la maîtrise de l'aménagement, la qualité des espaces publics, les thématiques de préservation des ressources dans les programmes de constructions.

En marge de ces thématiques de portée générale, des questions ont été posées, touchant les intérêts particuliers ou des sujets hors du champ de la présente concertation. Ces interrogations ont donné ou donneront lieu à des réponses individualisées.

Par ailleurs, une quarantaine de courriers ont été reçus en mairie, portant quasi-exclusivement sur des questions ou des demandes quant au devenir de la réglementation d'urbanisme sur des terrains particuliers.

Ce bilan clôture la phase de concertation préalable. Le projet de PLU sera soumis à enquête publique, au cours de laquelle les habitants auront une nouvelle fois l'occasion de s'exprimer sur le projet de révision du POS en vue de sa transformation en PLU et de faire valoir leurs observations éventuelles.

LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU du Grand Toulouse, Commune de Cugnaux visent à assurer un développement communal équilibré au sein d'un projet communautaire de territoire en construction, et en cohérence avec le projet de Schéma de Cohérence Territorial arrêté.

Dans le cadre du travail préparatoire au PADD, et en lien avec l'Agenda 21 élaboré par la Commune, les grands enjeux identifiés ont été de construire une ville porteuse :

- D'une identité forte
- D'un développement équilibré et solidaire de la commune
- D'une qualité exemplaire de l'environnement et du cadre de vie

En réponse à ceux-ci, le PADD est élaboré selon trois grands axes :

- Accueillir de nouvelles activités économiques pour renforcer la diversité et le dynamisme du territoire
- Poursuivre l'aménagement de la ville dans un souci d'équilibre de son territoire
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et urbain

Le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté intègre ces orientations et objectifs et les traduit réglementairement.

Quelques éléments particuliers et caractéristiques de ce nouveau document d'urbanisme peuvent être mis en exergue.

La mise en place des outils que sont les Orientations d'Aménagement sur les territoires déjà ouverts ou bien à ouvrir à l'urbanisation, afin d'encadrer leur organisation et de garantir une cohérence spatiale en lien avec les objectifs du PADD : elles concernent des secteurs localisés chemin Tucaut, chemin Michet et Chemin Français (Cressonnière), où un projet dit d'éco-quartier est prévu.

Des dispositions règlementaires permettant une plus grande constructibilité notamment en centre ville (UA et UB)

Des outils pour une plus grande mixité sociale et notamment l'obligation de réaliser un minimum de logements aidés dans les opérations de construction de logements de plus de 800 m²

Le territoire du canal de Saint-Martory, dont le développement pourra débuter à court ou moyen terme, selon des dispositions transitoires et dans l'attente de la signature d'un contrat d'axe qui intègre un Transport en Commun en Site Propre

Le maintien d'un équilibre entre agriculture et développement urbain, avec la préservation des zones agricoles situées à l'ouest de la commune, compte tenu de leur valeur agronomique et de leur rôle économique.

L'intégration des ZAC sous règlement d''Aménagement de Zone dans le PLU.

Le dossier de projet de PLU est constitué des documents suivants :

- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Les Orientations d'Aménagement,
- Le Règlement,
- Les pièces graphiques,
- Les annexes.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de tirer le bilan de la concertation préalable à la révision du POS Grand Toulouse – Commune de Cugnaux, en vue de sa transformation en PLU,
- d'arrêter le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération et de le transmettre pour avis, à la commune de Tournefeuille, aux personnes publiques associées à son élaboration et, à leur demande à toutes les personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme.

Ces avis devront être donnés dans un délai de trois mois, faute de quoi, ils seront réputés favorables.

Ainsi que le prévoit l'article L.123.10 du code précité, le projet de PLU sera ensuite soumis à enquête publique. A l'issue de cette enquête, le dossier, éventuellement modifié, sera présenté au Conseil Communautaire pour approbation, puis tenu à la disposition du public.

Il deviendra opposable dès que toutes les formalités de publicité et d'affichage auront été accomplies.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants, L.300-2 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (SDAT) approuvé le 11 décembre 1998 et révisé partiellement le 18 décembre 2000,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2008 prescrivant la poursuite de la révision du POS de Cugnaux, devenu POS du Grand Toulouse, commune de Cugnaux en vue de sa transformation en PLU et approuvant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 juin 2010 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cugnaux en date du 5 juillet 2010 prenant acte de la communication et de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du 22 novembre 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De tirer un bilan favorable de la concertation publique menée dans le cadre de la révision du PLU du Grand Toulouse, commune de Cugnaux.

Article 2

D'arrêter le Projet de révision du POS Grand Toulouse – Commune de Cugnaux, en vue de sa transformation en PLU, tel qu'il est annexé à la présente.

Article 3

De soumettre pour avis le projet de PLU arrêté aux personnes publiques ci après en vertu des articles L123-6 à L123-9 et L 123.-18 du code de l'urbanisme, à savoir :

- La commune de Cugnaux

Pour les personnes publiques associées :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte d'étude de l'agglomération toulousaine (SMEAT), chargé du S.C.O.T.
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo- SMTC)
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (CCIT),
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,

Pour les personnes publiques qui ont souhaitées être consultées :
- Circonscription Militaire de la Défense de Bordeaux.
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG),
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Haute-Garonne,
- Monsieur le Président du SIVOM de la Saudrune.
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, du Muretain,
- Monsieur le Maire de Dremil-Lafage,

Ainsi qu'aux communes limitrophes de Cugnaux :
- Monsieur le Maire de Toulouse,
- Monsieur le Maire de Tournefeuille,
- Monsieur le Maire de Plaisance du Touch,
- Monsieur le Maire de Portet-sur-Garonne,
- Monsieur le Maire de Villeneuve Tolosane.

Article 4

De rappeler que les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement sont consultées, à leur demande, sur le Projet de révision du POS Grand Toulouse – Commune de Cugnaux, en vue de sa transformation en PLU.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du Projet de révision du POS Grand Toulouse, Commune de Cugnaux, en vue de sa transformation en PLU.

Article 6

D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Cugnaux- 5 Place de la Mairie- 31 270 Cugnaux - durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 7

De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Article 8

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

Article 9

De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité édictées à l'article 6 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 8.

Résultat du vote :

- Pour : 88
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Non participations au vote : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Pierre COHEN

Publié par affichage
le 22 OCT. 2008
et déposé à la Préfecture
le 22/10/2008

Grand Toulouse agglomération

Conseil de communauté du 16 octobre 2008

Salle des Fêtes - Launaguet

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2008-10-ADU-18

Révision du POS de la commune de Cugnaux devenu POS du Grand Toulouse, commune de Cugnaux : poursuite de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et approbation des nouvelles modalités de concertation

L'an deux mille huit le seize octobre à quatorze heures trente, sous la Présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à la salle des Fêtes - Launaguet.

Participants

Afférents au Conseil :	73
Présents :	50
Procurations :	19
Date de convocation :	10 octobre 2008

Présents

	Titulaire	Suppléant
Aucamville	M. Gérard ANDRÉ	
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL	
Balma	M Stéphane COPPEY	
Beauzelle	M. Claude BENOIT	
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON M. Joseph CARLES	
Brax	M. Jean-Pierre VERGÉ	
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE	
Colomiers	M. Bernard SICARD M. Louis GERMAIN M. Guy LAURENT	
Cornebarrieu		M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Pierre GUERIN	
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS	
Gagnac-sur-Garonne	M. Michel SIMON	
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE	
Pibrac	M. Robert BON	
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLÉRA	M. René GUILLOT
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE	M. Alain SUSIGAN
Saint-Orens	M. Claude MÉRONO	M. Robert ARTERO
Seilh	M. Guy LOZANO	
Toulouse	Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Nicole BELLOUBET M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS M. Pierre COHEN Mme Anne CRAYSSAC	

	Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE M. Etienne MORIN Mme Dominique PY M. Jean-Christophe SELLIN M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Danielle BUYS
L'Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT
Villeneuve-Tolosane	M. Diego GIL

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

	Titulaires	Pouvoir à
Balma	M. Alain FILLOLA	M. Claude RAYNAL
Colomiers	M. Henri MOLINA	M. Louis GERMAIN
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Pierre GUERIN
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX	M. Bernard KELLER
Saint-Orens	M. Christian SEMPE	M. Robert ARTÉRO
Toulouse	M. Abdelkader ARIF	M. Pierre COHEN
	M. Daniel BENYAHIA	M. François BRIANCON
	Mme Michèle BLEUSE	M. Antoine MAURICE
	Mme Danielle CHARLES	M. Jean-Charles VALADIER
	Mme Vincentella DE COMARMOND	M. Romain CUJIVES
	M. Thierry COTELLE	Mme Elisabeth BELAUBRE
	Mme Christine COURADE	M. Joël CARREIRAS
	M. Philippe GOIRAND	M. Stéphane COPPEY
	M. Jean-Pierre HAVRIN	M. Henri MATEOS
	M. Bernard MARQUIE	Mme Martine CROQUETTE
	Mme Saliha MIMAR	Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
	Mme Erwane MONTHUBERT	Mme Dominique PY
	Mme Cécile RAMOS	Mme Maryse JARDIN-LADAM
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL	Mme Danielle BUYS

Délégués titulaires excusés

Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Toulouse	M. Alexandre MARCIEL Mme Claude TOUCHEFEU
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Délibération n° 2008-10-ADU-18

Révision du POS de la commune de Cugnaux devenu POS du Grand Toulouse, commune de Cugnaux : poursuite de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et approbation des nouvelles modalités de concertation

Exposé

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe que par délibération du 21 novembre 2002, le Conseil municipal de Cugnaux a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Dans sa délibération du 21 novembre 2002, le Conseil municipal de la Ville de Cugnaux exposait les objectifs relatifs à la révision du P.O.S, rendue nécessaire pour :

- Mettre le document d'urbanisme en conformité avec la loi Solidarité et renouvellement urbains, notamment avec son article 55 afin de pouvoir satisfaire au quota de logements sociaux et au principe de mixité ;
- Proposer à la population un véritable projet de ville auquel elle aura participé tout au log de la procédure en toute transparence ;
- Définir, en compatibilité avec le PDU, plan de déplacements urbains, et le schéma directeur, valant SCOT, schéma de cohérence territoriale, de l'agglomération toulousaine, les projets d'infrastructure qui concernent la commune afin de pouvoir répondre très précisément aux questions légitimes de la population, avec la prise en compte du besoin de desserte par les transports en commun ;
- Définir les nouvelles orientations d'urbanisme du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définissant l'aménagement spatial de la commune, ainsi que l'affectation et le droit des sols, dans le souci de diversité des fonctions urbaines et de mixité de l'habitat ;

Dans sa délibération du 10 juillet 2008, le Conseil municipal a souhaité relancer le travail sur l'élaboration du projet de PLU, sur la base des apports et des réflexions menées dans le cadre de l'Agenda 21 local, notamment sur les orientations en termes de développement urbain, d'aménagement et de développement durables qui fondent le travail sur le Plan Local d'Urbanisme, tout en poursuivant une large concertation avec la population.

Le Grand Toulouse, étant devenu compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu, par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008, il convient que le conseil communautaire délibère, à son tour, sur la poursuite de cette procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Cugnaux, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et conjointement sur les nouvelles modalités de concertation.

Il est rappelé que cette révision permettra de définir les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), en cohérence notamment avec les politiques publiques approuvées par le conseil du Grand Toulouse notamment son Programme Local de l'Habitat, dans le droit fil du souci de diversité des fonctions urbaines et de mixité de l'habitat, affiché par la commune.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera débattu au sein du Conseil communautaire du Grand Toulouse et du Conseil Municipal, conformément à l'article L 123-9 et L.123-18 du Code de l'Urbanisme,

Il est précisé que, conformément à l'article L 300.2 du code de l'Urbanisme, la concertation du public sera ouverte sur l'ensemble du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols, en vue sa transformation en PLU, pendant toute la durée des études et ce, jusqu'à l'arrêt de ce projet de révision. A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis pour approbation au Conseil de communauté du Grand Toulouse.

Une fois arrêté, le projet de P.L.U sera soumis pour avis, au conseil municipal de la commune de Cugnaux, conformément à l'article L.123-18 du code de l'Urbanisme.

Décision

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouvellement Urbains,

VU les décrets d'application de la loi sus visée modifiant le Code de l'Urbanisme en date du 27 mars 2001,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121.1 et suivants, L 123.1 et suivants et R 123.1 et suivant,

VU la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2002 prescrivant la révision du POS de la commune et le lancement de la concertation du public sur l'élaboration du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2002 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2003 décidant d'élaborer un agenda 21 local,

VU, l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2008, portant extension des compétences de la Communauté d'agglomération du Grand Toulouse,

VU l'avis favorable du Bureau du 25 septembre 2008

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols, en vu de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme pour les motifs explicités ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De poursuivre la révision du Plan d'Occupation des Sols, en vu de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment de ses articles L 123.6 et suivants, R 123.15 et suivants,

Article 2

De poursuivre la concertation pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme et d'en modifier les modalités,

Article 3

Dit que ces nouvelles modalités de cette concertation seront les suivantes :

- Informations régulières dans le journal municipal
- Exposition de panneaux informatifs en Mairie et au siège du Grand Toulouse sur une durée d'un mois au moins selon les avancées de la procédure de la révision, le public étant informé de ces expositions par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la commune et au siège du Grand Toulouse
- Mise à disposition, pour le public, d'un registre pour consigner des observations, pendant la durée des expositions, en mairie et au siège du Grand Toulouse,
- Organisation d'au moins deux réunions publiques, le public étant informé de ces réunions par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la commune et au siège du Grand Toulouse

Article 4

De notifier la présente délibération ainsi que le projet d'aménagement et de développement durable complété aux personnes publiques mentionnées aux articles L 121.4 et L 123.6 du code de l'Urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo- SMTC)
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (CCIT),
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Circonscription Militaire de la Défense de Bordeaux,
- Monsieur le Président du SMEAT, Etablissement Public de Coopération intercommunale (Syndicat mixte) chargé du SCoT
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Axe Sud,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Save au Touch
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue,
- Etablissements publics de coopération intercommunaux voisins :
  - Monsieur le Président du SIVOM de la Saudrune
  - Monsieur le Président du SIAH de la Saudrune et du fossé de Larranet
  - Monsieur le Président du SIEBSOT
  - Monsieur le Président du SDEHG
  - Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch et de ses affluents.

Ainsi qu'à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Hers et Garonne,
- Monsieur le Maire de Cugnaux
- Monsieur le Maire de Toulouse
- Monsieur le Maire de Tournefeuille
- Monsieur le Maire de Villeneuve Tolosane
- Monsieur le Maire de Portet sur Garonne
- Monsieur le Maire de Plaisance du Touch
- Monsieur le Maire de Saint-Jean
- Monsieur le Maire de Montrabe
- Monsieur le Maire de Mondouzil
- Monsieur le Maire de Mons
- Monsieur le Maire de Flourens
- Monsieur le Maire de Dremil-Lafage
- Monsieur le Maire d'Aigrefeuille
- Monsieur le Maire de Lespinasse

Article 5

Donne tout pouvoir à M. le Président du Grand Toulouse pour choisir un Bureau d'études techniques pour mener à bien le diagnostic et les études nécessaires au projet de révision du POS.
Sollicite de l'Etat conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L 121.7 du code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée au Grand Toulouse pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU

Article 6

Que les associations locales d'usagers agrées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat en application de l'article L 121.5 du code de l'Urbanisme ainsi que les associations agréées et

mentionnées à l'article L 252.1 du code Rural seront consultées à leur demande sur le projet de révision du P.O.S en vue de sa transformation en P.L.U,

Article 7

D'autoriser Monsieur le Président du Grand Toulouse à signer tous les actes aux effets ci-dessus,

Dit :

- qu'un débat sera organisé au sein du Conseil de communauté du Grand Toulouse et du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune conformément à l'article L 123-9 et L.123-18 du Code de l'Urbanisme,
- que d'une part les services de l'Etat seront associés à la révision du P.O.S. et d'autre part que les autres personnes publiques mentionnées ci-dessus seront consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU,
- que les associations locales d'usagers agrées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat en application de l'article L 121.5 du code de l'Urbanisme ainsi que les associations agréées et mentionnées à l'article L 252.1 du code Rural seront consultées à leur demande sur le projet de révision du P.O.S en vue de sa transformation en P.L.U,
- que Monsieur le Président du Grand Toulouse peut recevoir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements,
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.O.S. restent inscrits à ce jour au budget de la commune,
- que la présente délibération sera exécutoire dès transmission en Préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité, conformément aux articles R 123.24, R 123.25 du Code de l'Urbanisme.

Résultat du vote :

• Pour :	69
• Contre :	0
• Abstentions :	0
• Non participations au vote :	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TOULOUSE
1, PLACE DE LA LEGION D'HONNEUR
BP 5827
31505 TOULOUSE CEDEX 5
TEL. : 05 34 41 59 00
FAX : 05 34 41 59 01

Pierre COHEN